

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER 2020

Date de convocation : 28 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire (se retire pour la délibération n° 20-014), Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, MM. DO ROSARIO, GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY, Mme DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme DJEMEL à M. PRIOLLAUD
- M. MARTIN à M. HEBERT

ABSENTE : Mme TOUMERT

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 35.

Monsieur Charles Savy est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent (s)	Votants
De la délibération n° 20-001 à 20-013 incluse	28	4	1	32
Pour la délibération n° 20-014	27	4	2	31
De la délibération n° 20-015 à 20-040 incluse	28	4	1	32

En préambule, Monsieur le maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- Les diverses festivités de Noël qui se sont échelonnées tout le mois de décembre (marché de Noël, animation en centre-ville, spectacles de rue, animations sur le marché...).
- Le 3ème comité de pilotage du programme « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 19 décembre 2019 en présence de tous les signataires de la convention et qui a été à l'occasion pour la municipalité de présenter le bilan des actions menées.
- Les vœux au personnel municipal le 10 janvier.
- Les vœux à la population le 17 janvier.

I – POINT D'INFORMATION

Eléments statistiques sur l'activité du conseil municipal au cours du mandat 2014/2020

M. le Maire a présenté le bilan chiffré des travaux du conseil municipal depuis le début du mandat, le 6 avril 2014.

Au cours de ces six années, il y a eu :

- 42 séances du conseil municipal
- 113,45 heures de débats
- 1085 délibérations votées dont 67.75 % adoptées à l'unanimité
- 12 débats d'orientation
- 16 points d'information
- La mise en place de nouvelles instances consultatives de démocratie continue telles que le Conseil des aînés, la commission pluraliste d'attribution des subventions aux associations (5 réunions), le comité consultatif de l'église Notre Dame (19 réunions), le comité consultatif de la vie commerçante (10 réunions).

L'amélioration des conditions matérielles de tenue des conseils municipaux a également été soulignée avec :

- La dématérialisation des transmissions avec mise à disposition de tablettes numériques ;
- L'installation d'un nouveau dispositif de sonorisation dans la salle Pierre Mendès France ;
- La réfection des huisseries de la salle du Conseil.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un nouveau mobilier (tables et chaises) est en cours d'acquisition pour équiper la salle Pierre Mendès France.

A l'issue de ce point d'information, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2019.

Madame Séghir souhaite revenir sur la délibération N° 19-151 concernant la désignation d'un membre du conseil d'administration à la régie des deux aires suite à une démission. Elle s'étonne de l'extrait du compte rendu selon lequel, malgré les courriers envoyés dès 2017 aux parents d'élèves, aucune candidature n'aurait été déposée. Elle n'a en effet, pour sa part, pas souvenir d'avoir été sollicitée.

Madame Terlez confirme néanmoins ce point : des courriers ont été envoyés aux directeurs par la Régie des Deux Aires qui n'a reçu aucune candidature en retour.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal. Celles-ci ne font l'objet d'aucune remarque de la part des membres du conseil municipal.

II – DELIBERATIONS

N° 20-001

ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT À LA CONVENTION-CADRE POUR PASSAGE EN PHASE DE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME

La Ville de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure ont signé le 1^e octobre 2018 une convention-cadre Action Cœur de Ville avec huit partenaires : la préfecture de l'Eure, le Conseil départemental de l'Eure, l'Agence nationale de l'habitat, Action Logement, la Banque des Territoires, l'Etablissement public foncier de Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie.

Cette convention marquait le début de la phase d'initialisation du programme national Action Cœur de Ville à Louviers. Ce programme a pour but le soutien aux actions de dynamisation des centres des villes moyennes partout en France. Louviers fait ainsi partie des 222 villes sélectionnées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme s'appuie sur des actions réparties dans 5 axes qui visent à assurer une cohérence globale à la démarche, condition nécessaire à son succès :

1. Habitat, de la réhabilitation à la restructuration
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics

Deux axes transversaux s'y ajoutent : Smart City et Transition environnementale

Consciente, lors de son élection en 2014, des difficultés dans le développement de l'attractivité de la ville dont le nombre d'habitants ne cessait de diminuer, la municipalité s'est engagée dans une stratégie de longue haleine, méthodique et consciencieuse. Celle-ci a été longuement développée dans la convention-cadre initiale dont les grands objectifs sont :

1. L'aménagement d'espaces publics et la valorisation du patrimoine ;

2. L'amélioration de l'attractivité résidentielle par le développement d'une offre d'habitat nouvelle et de conception moderne ;
3. L'attractivité commerciale, tout en garantissant la qualité environnementale ;
4. Le développement de l'économie touristique autour du centre historique ;
5. La gestion des mobilités ;
6. L'accès aux services et aux équipements publics.

L'année 2019, qui a constitué la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville aura été pour la ville de Louviers l'occasion de définitivement valider sa stratégie et de voir la concrétisation d'actions lancées au début de la mandature.

La transformation de la ville a désormais changé d'échelle et entraîne l'ensemble des acteurs, publics et privés, dans cette dynamique. La ville-centre de l'Agglomération Seine-Eure a vu se lancer sur son territoire d'importants chantiers d'urbanisme dont le dernier en date est la requalification complète de la place Thorel. Elle bénéficie de nouveaux équipements structurants et attractifs pour l'ensemble du territoire et au-delà : la nouvelle patinoire intercommunale Glacéo, le Hub 4.0, cité numérique accueillant espace de coworking et pépinière d'entreprises. Depuis peu, les Lovériens bénéficient également d'une nouvelle Maison des sports et des associations, d'une piste d'athlétisme rénovée ou encore de la Maison médicale Simone Veil.

Les investisseurs privés ne s'y trompent pas et participent à cet élan collectif : ainsi le cinéma du Grand Forum se dote d'une salle supplémentaire ; Hermès a annoncé la construction d'une nouvelle manufacture sur le site du Hub 4.0 avec 250 emplois à la clé ; les commerces sont de plus en plus nombreux en cœur de ville – certains se créent quand d'autres s'agrandissent – et de nouvelles enseignes se sont récemment installées, à l'instar de Superdry ou de Monceau Fleurs.

Bien que ces transformations ne relèvent pas à proprement parler de ladite Convention, elles révèlent incontestablement la capacité d'entraînement qu'a réussi à générer la stratégie de la municipalité qui s'inscrit résolument dans la dynamique impulsée par le programme Action Cœur de Ville.

Six études et diagnostics étaient initialement prévus dans la convention-cadre, 14 seront réalisés d'ici mars 2020 qui marquera les 18 mois de la phase d'initialisation. De même, 2 actions matures étaient inscrites, 9 ont été mises en œuvre (cf. article 3 : les dynamiques en cours).

La proposition d'avenant, présentée en annexe, est aussi l'occasion d'ajouter 8 actions supplémentaires (réparties selon 6 axes) aux 25 initialement envisagées. Au-delà d'un strict bilan comptable qui présente ses limites, c'est surtout la démonstration de la cohérence d'ensemble de la stratégie qui voit s'agrèger autour de sa trame les nouveaux projets portés par la municipalité.

Parmi les projets les plus significatifs qui seront portés dans la phase de déploiement, figurent :

Axe 1 - Habitat : Mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Axe 2 – Commerces : Rénovation du local commercial du 14 rue du Général De Gaulle pour y installer un Tiers lieu

Axe 3 – Mobilité : Requalification des boulevards avec création de pistes cyclables

Axe 4 – Urbanisme : Plan places et placettes visant notamment les aménagements des places des Portes de l'eau, de la République et du Champ de ville.

Axe 5 – Équipement : réhabilitation du Manoir de Bigards pour y créer restaurant et hôtel tout en maintenant l'accès du jardin au public.

Le 3^e Comité de Projet de l'Action Cœur de Ville de Louviers s'est réuni le 19 décembre 2019 et a été l'occasion pour la municipalité de présenter le bilan des actions déjà menées et la stratégie actée pour la phase de déploiement, phase qui démarrera formellement à la suite de la signature de cet avenant.

A l'occasion de cette réunion, l'ensemble des partenaires a validé le projet d'avenant à la convention-cadre.

À sa suite, le Comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville qui s'est réuni le 21 janvier 2020 a, lui aussi, validé l'avenant.

Cet avenant permet également d'inclure dans le périmètre ORT un secteur d'intervention spécifique, constitués des sites du Hub 4.0 et du Kolysé.

Leur intégration au périmètre facilitera une intervention des partenaires, telle la Banque des Territoires, pour le développement de projets sur ces sites. Leur situation en entrée de ville et leur connexion au futur bus à haut niveau de services constitue une belle opportunité pour la ville d'augmenter encore son attractivité. La complémentarité des activités qu'ils porteront avec celles présentes en centre-ville ajoute à la cohérence de notre périmètre d'Opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention « Programme d'Action Cœur de Ville » annexée à la présente délibération.

Monsieur Daché trouve regrettable que ne figure pas la maison de santé privée dans le programme « Action Cœur de Ville ». Selon lui, elle ne figure pas non plus sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond que la délibération ne recense que les réalisations menées sur fonds publics. En revanche, il confirme que la nouvelle maison de santé de la rue Jean Nicolle a bien sûr toute sa place sur le site internet de la ville.

Pour Monsieur Fraisse, l'axe environnemental est confus, les actions recensées partent dans tous les sens. Ce qui l'inquiète par ailleurs, c'est l'étude concernant la végétalisation de la ville qui n'est toujours pas réalisée. Selon lui la ville n'a pas besoin d'une énième étude en la matière ou alors il aurait fallu la faire avant d'élaguer l'arbre de la cour de la mairie.

Madame Dumont souhaiterait un éclaircissement concernant le terme « actions par anticipation ». Il s'agit des actions déjà menées à leur terme, lui répond Monsieur le Maire.

Ajoutant qu'un directeur de projet « Action Cœur de Ville » avait été recruté en octobre 2018 mais que des réalisations antérieures avaient été intégrées a posteriori au dispositif « Action Cœur de ville ».

Monsieur le Maire rappelle en effet que ce programme s'inscrit dans une démarche globale en 3 phases, menée dès 2015 et qui a démarré avec le projet « Louviers cœur de ville » qui a permis la réalisation notamment de la Halle, du Parvis de l'église, de la nouvelle rue du Matrey..., rejoint par le programme régional « Ville de la Reconstruction ». En effet, il a été constaté que les villes dites moyennes en Normandie, qui ont des fonctions de centralité ont en commun cette architecture de la reconstruction avec des problématiques très spécifiques notamment de performance énergétique de l'habitat... Ce programme porté par la région bénéficie à Louviers qui a été retenue en 2017 comme ville lauréate. Le programme national « Action Cœur de Ville » constitue donc pour la cité drapière le troisième volet de cette démarche globale.

Puis Monsieur le maire évoque le comité de projet qui s'est tenu le 19 décembre dernier et qui a été à l'occasion pour la municipalité de présenter le bilan des actions menées et la stratégie actée. Ce comité a également débattu de la modification de ce qu'on appelle le périmètre ORT (Opération de revitalisation du Territoire). Ce qui a été proposé sur ce point, c'est une évolution du périmètre pour y intégrer au-delà du seul cœur de ville les sites du HUB 4.0 et du kolysé. Cela permet de mettre autour de la table des partenaires et d'avoir des conditions d'intervention sur ces sites qui sont beaucoup plus avantageuses. Cette modification a été approuvée par l'ensemble des partenaires lors du comité de programmation du mois de décembre et a été validé par le comité régional d'engagement sous la présidence du Préfet de région le 21 janvier 2020. Cette modification permet de bénéficier de dispositif avantageux tel que le dispositif Denormandie – du nom du Ministre du logement – qui permet de bénéficier d'incitations fiscales fortes pour la rénovation du bâti ancien ce qui est particulièrement important pour dynamiser et réhabiliter du patrimoine dans Louviers.

Madame Dumont s'interroge sur le comité de pilotage qui s'est tenu le 19 décembre dernier et auquel l'opposition n'a pas été associée. Elle y voit ici un déni de démocratie. Monsieur Le Maire lui rappelle la structuration des conseils municipaux ces deux dernières années qui débutent désormais par un « point d'information » et « un débat d'orientation », l'un comme l'autre ayant été consacrés à des séances différentes, au sujet du programme « Action Cœur de Ville », bien en amont de la prise de décision. A ces occasions l'opposition n'a toutefois jamais souhaité s'exprimer considérant que ces temps d'échange n'étaient pas utiles.

Monsieur Vassard quant à lui souhaite des précisions sur l'utilisation des deniers publics dans les différents quartiers de la ville. Monsieur Bidault lui répond qu'en dehors du Cœur de Ville, des travaux ont été menés dans les écoles, chaussée Decrétot, au Monts (enfouissement de réseaux), aux Amoureux (assainissement eau potable) et que de nombreuses voiries ont également été réhabilitées. Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive précise-t-il.

Monsieur Daché rappelle les trop nombreuses, selon lui, démolitions, et souhaite par ailleurs intervenir sur les conditions de travail déplorables du personnel municipal dans les réserves du musée à la maison Condorcet. Monsieur le Maire lui précise qu'il y a confusion, il s'agit non pas des réserves du musée mais des archives municipales qui étaient effectivement conservées dans des locaux insalubres. Ce point est réglé précise-t-il grâce aux efforts conjoints de l'agglomération et de la Ville de Louviers qui ont permis l'ouverture du centre intercommunal d'archives et le déménagement des agents dans des locaux flamboyants neufs !

Il ajoute concernant les réserves du musée, qu'elles changeront également de lieu dès qu'une opportunité se présentera. Pour l'instant, elles resteront à Condorcet, et ceci dans d'excellentes conditions.

Délibération votée par 24 voix pour, 7 voix contre (groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (Groupe Bleu Marine)

N° 20-002

ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET DE RECONVERSION DU MANOIR DE BIGARDS

M. le Maire rapporte que dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, la ville de Louviers a signé le 1^{er} octobre 2018 une convention avec huit autres partenaires institutionnels. Les actions qui y sont mentionnées viennent conforter une stratégie intitulée Louviers Cœur de ville et initiée, elle, dès 2015 par la municipalité.

L'une de ces actions concerne la reconversion du Manoir de Bigards, sis rue du Quai et propriété de la ville. La municipalité a, de longue date, fait le constat du très mauvais état des bâtiments et du montant élevé de travaux nécessaires à sa mise au niveau des normes actuelles (performance énergétique, sécurité ERP, accessibilité...) pour y accueillir de nouvelles activités. La capacité d'investissement de la ville au vu des priorités définies par la municipalité ne lui permet pas d'envisager une reconversion à ses frais.

En décembre 2018, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités a lancé un appel à candidature national « Réinventons nos cœurs de ville », auprès des 222 villes du programme. Il vise à accompagner les collectivités volontaires dans la conduite d'un appel à projet local, pour faire émerger des projets immobiliers emblématiques sur un site dont elles ont la maîtrise foncière et en articulation avec leur projet de territoire et leur convention Action Cœur de Ville.

Le projet de reconversion du Manoir de Bigards rentre dans le cadre de cet appel à projet. La ville a donc candidaté et été désignée lauréate en mars 2019. A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien technique et financier de la part de l'Etat et des partenaires du programme.

Caractéristiques du site et enjeux relatifs à sa reconversion.

Le Manoir de Bigards et ses jardins sont situés le long de la rue du Quai. La parcelle de 4 700 m² compte 4 bâtiments, dont deux à caractère patrimoniaux et un jardin aménagé qui permet une circulation vers la rue Ternaux, une des plus jolies et anciennes du centre-ville avec ses pavés et ses maisons à colombages.

Le jardin, traversé par deux bras de l'Eure, offre un contact direct avec l'eau aussi apaisant qu'esthétique. L'ensemble de la parcelle et des bâtiments appartient à la municipalité et accueillent aujourd'hui associations et syndicats.

Orientations programmatiques

Le projet de réhabilitation du Manoir de Bigards tel qu'envisagé passerait par l'implantation d'activités hôtellerie et restauration tout en maintenant un accès public au jardin.

Un projet qui s'inscrit dans la stratégie d'attractivité de la ville

Pour la municipalité, offrir à ce site une activité pérenne et économiquement viable, c'est :

- **valoriser le patrimoine.** Le projet comprend la rénovation du bâti ancien, atout majeur pour concevoir un lieu d'hébergement haut de gamme.
- **aménager les berges de l'Eure** et offrir la possibilité aux Lovériens de profiter de la rivière et de la nature en plein centre-ville.
- **développer l'économie liée au tourisme**, autour du centre historique en proposant en cœur de ville un hébergement très qualitatif et un lieu de vie nocturne (restaurant).
- **développer les mobilités** en travaillant, à l'occasion de ce projet, les liaisons douces entre l'hyper-centre commerçant, les berges de l'Eure et les équipements culturels ; l'objectif étant de recréer une trame urbaine qui favorise la connexion des polarités.

À tous ces titres, ce projet représente une opportunité majeure de développement de l'attractivité de Louviers.

Un dossier construit avec méthode

Pour lancer l'appel à projet, figure imposée par l'appel à candidature « Réinventons nos cœurs de ville », la municipalité a souhaité proposer aux potentiels porteurs de projet des éléments de compréhension du site et de ses contraintes. La Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Normandie ont ainsi aidé la ville à la mise en œuvre d'études spécifiques.

Trois études ont ainsi été réalisées :

- une étude juridique qui s'est intéressée aux conditions de cohabitation d'un jardin public et d'activités économiques privées sur un même site. L'étude a été financée à 100 % par la Banque des Territoires.
- une étude technique qui avait pour objectif d'établir un diagnostic structurel et d'évaluer des coûts de travaux en lien avec le programme envisagé. L'étude a été financée à 50 % par la Ville et à 50 % par la Banque des Territoires avec une AMO de l'EPFN.
- une étude de marché pour les activités restauration et hôtellerie, financée à 100 % par la Banque des Territoires.

L'ensemble des données fournies par ces études seront versées au dossier mis à disposition dans le cadre de l'appel à projet.

Un travail qui se poursuit

Le lancement de l'appel à projet, pour lequel nous sollicitons aujourd'hui l'avis du conseil municipal se fera en parallèle d'une mission de recherche d'investisseurs lancée fin 2019 et financée à 100 % par la Banque des Territoires. Cette mission a pour but d'accompagner avec efficacité l'appel à projet afin de garantir son succès et voir les acteurs les plus pertinents y répondre.

Délibération votée par 24 voix pour, 8 voix contre (groupe Bravo Louviers + Groupe Bleu Marine)

N° 20-003

IMMEUBLE 20 RUE DU QUAI A LOUVIERS – ETAT DE CARENCE – PROJET D’ACQUISITION PUBLIQUE – INFORMATION DU CONSEIL

Depuis plusieurs années, des désordres affectent la copropriété située 20 rue du Quai à Louviers.

Ce petit immeuble est composé de plusieurs lots :

- deux locaux commerciaux (indiqués comme un bureau et un local commercial dans le règlement de copropriété),
- deux appartements au 1^{er} étage,
- un appartement au 2^{ème} étage et un grenier attenant (indiqués comme des bureaux dans le règlement de copropriété),
- une cour et des parties communes,

Seuls les lots 1 et 2 (commerces) ne font l’objet d’aucune inscription au service de publicité foncière. Les autres lots sont grevés d’une hypothèque et pour un appartement d’une inscription de privilège de prêteur de deniers.

Le 23 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l’Eure a pris un arrêté d’insalubrité remédiable enjoignant aux copropriétaires de remédier à l’insalubrité constatée dans les parties communes intérieures et sur le bâti. Les mesures et travaux prescrits n’ont pas été exécutés malgré les mises en demeure.

Compte tenu de l’importance des travaux à réaliser et de problèmes comportementaux, la municipalité n’a pas souhaité s’engager dans des travaux qui n’auraient pas mis fin de façon pérenne au problème d’insalubrité. Le seul occupant de l’immeuble est aujourd’hui relogé mais utilise toujours son bien.

Cette copropriété est dépourvue de syndic et l’immeuble souffre d’une absence d’entretien depuis plusieurs années. Plusieurs administrateurs provisoires se sont succédés sans réussir à rétablir la situation de cette copropriété qui ne dispose d’aucun fonds pour assurer son fonctionnement.

Par ailleurs, le Maire de Louviers a dû prendre un arrêté de péril imminent le 28 mai 2019 puis faire procéder à l’exécution d’office des travaux de dépose d’une cheminée située à l’arrière du bâtiment sur sa hauteur totale afin d’assurer la sécurité publique.

A cette suite et compte tenu de la désorganisation totale de la copropriété, le Maire de Louviers a demandé à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance la désignation d’un administrateur provisoire.

Par ordonnance du 24 octobre 2019 Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance a ainsi nommé Maître LEBOUCHER (FHB) avec mission de :

- se faire remettre les fonds, documents et archives du syndicat,
- convoquer une assemblée générale en vue de la désignation d’un syndic,
- représenter le Syndicat des Copropriétaires dans le cadre de la procédure de carence prescrite par les articles L. 615-6 à L. 615-8 du Code de la Construction et de l’Habitation,
- d’administrer la copropriété.

Il apparait que l'ensemble des conditions sont réunies pour qu'une procédure de carence soit conduite tant à l'égard de chaque propriétaire pour ce qui le concerne qu'à l'égard du syndic de copropriété.

Monsieur le Maire a donc saisi Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance, qui statuera comme en matière de référé, aux fins de désigner un ou plusieurs experts chargés de constater l'importance du déséquilibre financier des propriétaires et du syndicat des copropriétaires, la répartition des dettes par copropriétaire ainsi que la nature et l'état des parties communes et les désordres affectant les parties privatives et, conséquemment la nature et le coût des travaux à mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des occupants.

Au vu des conclusions de l'expertise, Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance pourra, le cas échéant, édicter l'état de carence.

En application de l'article L. 615-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque la saisine est effectuée par le Maire, celui-ci doit présenter pour information à la première assemblée délibérante qui suit la saisine le projet simplifié d'acquisition.

Ensuite, au cours de la première assemblée délibérante suivant l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance, le Maire doit faire approuver le projet simplifié d'acquisition modifié le cas échéant pour tenir compte des observations du conseil municipal à l'issue de son information et des conclusions de l'expertise. Le projet doit être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Lorsque l'état de carence est déclaré, l'expropriation de l'immeuble peut être poursuivie au profit de la commune.

Au vu de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance, du projet simplifié d'acquisition publique, des observations du public et par dérogation aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département :

- déclare l'utilité publique du projet,
- déclare la cessibilité de l'immeuble,
- indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation,
- fixe le montant des indemnités provisionnelles allouées,
- fixe la date à laquelle il pourra être pris possession de l'immeuble.

L'expropriant est ensuite tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans le mois qui suit la prise de possession.

France Domaine a estimé la valeur de l'immeuble situé 20 rue du Quai à 125 000 € compte tenu de son état.

Compte tenu de l'état du bâtiment d'une part, et des objectifs de revitalisation du centre-ville d'autre part, la Commune envisage la démolition du bâtiment et la création d'une placette aménagée afin d'offrir aux Lovériens un lieu de quiétude et un accès à la rivière en plein centre-ville.

A monsieur Fraisse qui s'interroge sur le bienfondé du rachat d'une propriété délabrée pour la démolir, madame Rouzee lui répond que le bâtiment menace de s'effondrer, qu'il fait l'objet d'un arrêté de péril. Monsieur le Maire lui précise que les Bâtiments de France ont fait le tour de la ville et constaté que certains immeubles étaient insalubres dont celui sis 20 rue du quai. Il rappelle à Monsieur Vassard qu'en cas d'accident c'est la responsabilité du maire qui est engagée au titre de ses pouvoirs de police. Madame Terlez rappelle que la déclaration de péril est prise en concertation avec d'autres structures publiques et répond à des règles juridiques très strictes. Elle trouve les allégations de Monsieur Vassard indignes du débat public.

Les membres du conseil prennent acte.

N° 20-004

3 RUE DU POLHOMET – DEMANDE DE DELEGATION DU DPU SUR LA PARCELLE CADASTREE AY 323 APPARTENANT A MONSIEUR BOUHMID ALADIN

Mme ROUZÉE indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la commune, le 2 janvier 2020, sous le numéro DIA 027 375 20 A0001, en vue de l'aliénation du bien appartenant à Monsieur BOUHMID Aladin, sis 3 rue du Polhomet, sur la commune de Louviers, cadastrée section AY numéro 323 pour une contenance totale de 163 m², pour le prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

Cette propriété revêt un intérêt municipal dans le cadre du « Plan Renouer avec l'Eure » de la convention-cadre « Action Cœur de ville » permettant la création d'une placette aménagée afin d'offrir aux Lovériens un havre de verdure et un accès à la rivière en plein centre-ville. Par ailleurs, cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Il est à rappeler que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Seine-Eure est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt municipal que revêt cette propriété dans le cadre du « Plan Renouer avec l'Eure » de la convention-cadre « Action Cœur de ville » et aux termes de l'article L. 213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'agglomération Seine-Eure, à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

Monsieur Vassard souhaite savoir pourquoi un permis de construire a été délivré pour un garage situé derrière ladite maison. Madame Rouzee lui répond que le permis de construire remplissait toutes les conditions juridiques. Elle précise néanmoins qu'à ce stade le projet est suspendu. Monsieur le maire ajoute, nous sommes dans un Etat de droit, dès lors que les règles juridiques sont respectées il n'y a aucune raison pour refuser un permis de construire, néanmoins les recours sont possibles dans le délai légal de 2 mois. Ainsi pour l'Ilôt Thorel des usagers ont utilisé le délai de deux mois pour faire un recours auprès du tribunal administratif.

Monsieur Fraisse indique qu'il votera pour cette délibération. Démolir n'est pas une hérésie et cela permettra de faire un espace végétalisé précise-t-il.

Délibération votée par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Jeanne Tellier, MM. Daché, Hébert, Martin - groupe Bravo Louviers) et 4 abstentions (Mmes Dumont, Séghir, M. Fraisse - Groupe Bravo Louviers et M. Vassard - Groupe Bleu Marine)

N° 20-005

3 RUE DU POLHOMET – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE AY 323 APPARTENANT A MONSIEUR BOUHMID ALADIN

Mme ROUZÉE indique que la Ville de Louviers a réceptionné, en date du 2 janvier 2020, une déclaration d'intention d'aliéner numérotée DIA 027 375 20 A0001, émise le 2 décembre 2019 par Maître Mathieu LELEU-EPONVILLE, Notaire à OISSEL SUR SEINE, en sa qualité de mandataire de Monsieur BOUHMID Aladin. Cette DIA fait part de son intention de vendre une maison inachevée située 3 rue du Polhomet, sur la commune de Louviers, cadastrée section AY numéro 323 pour une contenance totale de 163 m², au prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure considérant, savoir :

- que Monsieur BOUHMID Aladin a fait connaître, dans les formes prescrites par la réglementation, son intention d'aliéner le bien susvisé ;
- que ledit bien est situé dans la zone soumise au droit de préemption urbain sur la commune de Louviers ;
- l'intérêt que présente ce bien pour la Ville de Louviers dans le cadre du « Plan Renouer avec l'Eure » de la convention-cadre « Action Cœur de ville » permettant la création d'une placette aménagée afin d'offrir aux Lovériens un havre de verdure et un accès à la rivière en plein centre-ville ;
- faire part de sa décision de déléguer, à la Ville de Louviers, l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle susvisée, ainsi qu'il résulte de la décision n°20-013, prise en date du 21 janvier 2020, rendue exécutoire le 22 janvier 2020, par transmission en sous-préfecture.

Par suite, un arrêté municipal n°DST20-011AUR, décidant de ladite acquisition, par voie de préemption, et de ses modalités, a été pris en date du 24 janvier 2020.

Ledit arrêté a été notifié au notaire en charge de la vente, ainsi qu'aux parties concernées, à savoir : Monsieur BOUHMID Aladin, vendeur, et Monsieur Mathieu MORETON, acquéreur initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 323 pour une contenance de 163 m², au prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Délibération votée par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Jeanne Tellier, MM. Daché, Hébert, Martin - groupe Bravo Louviers) et 4 abstentions (Mmes Dumont, Séghir, M. Fraisse - Groupe Bravo Louviers et M. Vassard - Groupe Bleu Marine)

N° 20-006

ADHESION AU CLUB PRISME - ASSOCIATION DES VILLES DE LA RECONSTRUCTION

Le Club Prisme a été initié en novembre 2013 à l'initiative de collectivités locales telles la Communauté urbaine de Brest, les villes de Caen et Rouen, réunit autour d'actions communes des territoires présentant des parcs immobiliers à l'architecture dite de la Reconstruction (1947-1970).

Les objectifs du Club Prisme, tels que mentionnés dans sa charte, sont :

- Constituer un réseau d'échanges, mutualiser les réflexions, expérimenter dans la ville et partager les retours de ces expériences d'intervention sur les parcs immobiliers des années 50-70 ;
- Effectuer une veille sur les expérimentations innovantes, qui ont fait leur preuve et analyser les possibilités de transposition aux patrimoines et quartiers concernés dans nos territoires ;
- Proposer des solutions d'ingénierie et de financements innovantes et adaptées à nos contextes ;
- Interpeler, aller au-devant des pouvoirs publics, proposer des évolutions de procédures, de réglementation, de financements...
- Prolonger la sensibilisation de l'ensemble des pouvoirs publics nationaux, européens à nos enjeux, diffuser la réflexion et les propositions du Club, au service de l'intérêt général ;
- Proposer des expérimentations, des sujets de recherche-action, lancer collectivement des appels à projet auprès d'industriels, ou répondre à des appels à projets ;
- Faire reconnaître le Club comme un interlocuteur crédible sur les thématiques habitat-qualification résidentielle et urbaine-attractivité des villes.

La Convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » signée avec la Région au même titre que 13 autres villes de la Région a montré l'engagement des deux partenaires à résoudre les problématiques urbaines spécifiques de ces villes qui partagent un patrimoine immobilier commun des années 50-70.

Le travail sur ces enjeux passe par le partage de savoirs, de pratiques et d'expérimentations entre élus et techniciens de ces villes. C'est ce que propose le Club Prisme et sa vingtaine de villes adhérentes, ce qui justifie le souhait de la municipalité d'y adhérer.

La cotisation annuelle pour une ville de moins de 50 000 habitants est de 750 €.

Délibération votée par 31 voix pour, 1 voix contre (Groupe Bleu Marine)

N° 20-007

ILOT THOREL EST – ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ CADASTRÉE COMMUNE DE LOUVIERS SECTION AY NUMÉROS 554p et 555 APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE.

Mme ROUZÉE rappelle que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la commune a souhaité mener une restructuration et un renouvellement de l'îlot Thorel Est.

En ce sens, elle a sollicité de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une intervention dans le cadre du Fonds Friche Régional.

Après une étude de faisabilité menée par l'EPFN, un appel à projet a été lancé en décembre 2015 en vue de la cession du site (après réalisation des travaux financés sur le Fonds Friche Régional) et de la réalisation d'un programme mixte à dominante d'habitat diversifié, prioritairement en accession ou locatif libre, et comportant également du commerce, des services, et des activités, notamment tertiaires. Le cahier des charges de la consultation exprimait particulièrement la demande d'une résidence services, destinée à héberger des personnes âgées, à coûts maîtrisés pour les futurs résidents.

Aux termes de cet appel à projet et de la négociation qui l'a accompagné, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a décidé de retenir l'offre technique et financière présentée par la société EIFFAGE, société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à LEZENNES (59260), 2 A rue de l'Espoir, identifiée au SIREN sous le numéro 432 847 812 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Par suite, une convention d'intervention sur la friche « ILOT THOREL EST », relative aux travaux à réaliser par l'EPFN dans le cadre du Fonds Friche, a été signée entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et l'EPFN, le 6 février 2017.

Une convention afférente à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN pour le compte de la Ville de Louviers a également été régularisée entre cette dernière et l'EPFN, le 23 février 2017.

Par délibérations du 26 septembre 2016, la ville de Louviers a décidé, d'une part, de confier à la CASE un mandat pour la démolition d'une partie des bâtiments de l'îlot Thorel Est dans le cadre du contrat d'agglomération et, d'autre part, de signer une promesse unilatérale de vente avec le groupe EIFFAGE pour la vente de l'ensemble foncier afin d'y construire un ensemble immobilier en deux tranches sur ce secteur de la ville.

Début 2017, il était prévu, en complément de ces deux délibérations, la signature d'un second mandat avec la CASE pour la réhabilitation des sheds conservés dans cette opération.

L'EPFN, chargé des travaux de démolition et de réhabilitation, a informé la ville de Louviers que les conditions de leur action, conformément au plan pluriannuel d'intervention signé avec la Région, avaient changées.

Pour les démolitions la convention d'intervention, signée avant le 31 décembre 2016, bénéficie d'une dérogation. Cependant, pour la réhabilitation des sheds, s'appliquant pour tout nouveau projet à compter du 1^{er} janvier 2017, il était obligatoire que l'EPFN soit propriétaire du site objet de l'intervention.

Après discussion entre les services de la CASE, de l'EPFN, d'EIFFAGE et de la ville, il est ressorti que la seule solution pour satisfaire à ces nouvelles conditions soit que la ville revende l'intégralité du site à l'EPFN.

En ce sens et suivant délibération numéro 17-009 du Conseil Municipal en date du 6 février 2017, il a notamment été décidé d'annuler les délibérations 16-106 et 16-107 prises lors du

Conseil Municipal du 26 septembre 2016 et d'autoriser la cession de l'ensemble foncier de l'îlot Thorel, constitué des parcelles anciennement cadastrées section AY numéros 221, 342 et 343, au profit de l'EPFN à l'euro symbolique. Cette cession est intervenue en date du 10 avril 2017.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat des parcelles cadastrées section AY numéros 555, pour une contenance de 2385m², et du terrain issu de la parcelle 554p pour une contenance d'environ 1662m², constituant respectivement les tranches 1 et 2 (sans sheds conservés) de l'opération Ilot Thorel, auprès de l'EPFN.

Précision étant ici faite que lesdites parcelles cadastrées section AY numéros 554p et 555 sont issues de la division des parcelles anciennement cadastrées section AY numéros 221, 342 et 343.

Une opération de division est également actuellement en cours, via le cabinet AGEOSE, Géomètres-Experts à VAL DE REUIL (27100), en ce qui concerne la parcelle cadastrée AY numéro 554.

En effet, l'EPFN ne peut actuellement pas céder ce bien directement à la société EIFFAGE puisque l'appel à projet susvisé devient caduc du fait d'une problématique de commercialisation qui contraint ladite société à ne réaliser que l'opération envisagée sur la tranche 1.

Cependant, par courrier en date du 16 janvier 2020, la société dénommée FLH HABITAT, société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 €, dont le siège est à MONT SAINT AIGNAN (76130), 27 Rue Raymond Aron – Parc de la Vatine, identifiée au SIREN sous le numéro 823 562 764 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, a fait part de son intérêt quant à l'acquisition du terrain issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 554p pour une surface d'environ 1662m².

La ville procédera donc, par la suite, savoir :

- A la rétrocession de la parcelle cadastrée section AY numéro 555 au profit de la société EIFFAGE, afin que celle-ci puisse réaliser la construction d'une résidence accueillant 75 logements et des locaux d'activités en rez-de-chaussée.
Ceci fera l'objet d'une seconde délibération.
- A la rétrocession du terrain issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 554p pour une contenance d'environ 1662m² (division actuellement en cours) au profit de la société dénommée FLH HABITAT afin que celle-ci puisse réaliser la construction d'un ensemble immobilier comprenant 26 logements, des parkings et 2 commerces, le tout pour une surface habitable de 2500m² environ.
Ceci fera l'objet d'une troisième délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, moyennant le prix global de CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES (108.947,23€), des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AY numéros 554p et 555 pour une contenance totale de 4047m² environ, l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour pouvoir lancer les opérations de construction il faut que le permis de construire soit purgé de tout recours. Sur ce projet, deux riverains ont souhaité faire un recours. Le jugement rendu en première instance à

la mi-2019 a été favorable à la ville ; néanmoins l'un des deux requérants a décidé de faire appel. Le jugement en appel est attendu au printemps. Si le jugement de 1^{ère} instance est confirmé, les travaux pourront commencer une fois purgé le délai de pourvoi en cassation.

En revanche, au vu du retard généré et des impacts financiers liés à ces recours, Eiffage ne garde que la partie haute du projet. La partie basse sera désormais confiée au promoteur LFH.

A monsieur Vassard qui s'interroge, Monsieur le maire précise que le site n'est pas pollué.

Les recours n'étant pas suspensifs, Monsieur Fraisse ne comprend pas pourquoi la collectivité ne poursuit pas le projet. Il ajoute que la délibération fait état d'un problème de commercialisation. Madame Rouzee lui répond que démarrage de chantier et commercialisation sont étroitement liés. Monsieur le maire ajoute que ce n'est pas la collectivité qui mène le projet, mais un promoteur privé et qu'il est d'usage de ne commencer les travaux qu'une fois les recours purgés.

Délibération votée par 25 voix pour, 1 voix contre (Groupe Bleu Marine), 6 abstentions (groupe Bravo Louviers, sauf M. Fraisse)

N° 20-008

ILOT THOREL EST – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AY NUMERO 555 AU PROFIT DE LA SOCIETE DENOMMEE EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST.

Mme ROUZÉE rappelle que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la commune a souhaité mener une restructuration et un renouvellement de l'îlot Thorel Est.

En ce sens, elle a sollicité de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une intervention dans le cadre du Fonds Friche Régional.

Un appel à projet a été lancé en décembre 2015, avec l'appui de l'EPFN, en vue de la cession du site (après réalisation des travaux financés sur le Fonds Friche Régional) et de la réalisation d'un programme mixte à dominante d'habitat diversifié, prioritairement en accession ou locatif libre, et comportant également du commerce, des services, et des activités, notamment tertiaires. Le cahier des charges de la consultation exprimait particulièrement la demande d'une résidence services, destinée à héberger des personnes âgées, à coûts maîtrisés pour les futurs résidents.

Aux termes de cet appel à projet et de la négociation qui l'a accompagné, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a décidé de retenir l'offre technique et financière présentée par la société EIFFAGE, société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à LEZENNES (59260), 2 A rue de l'Espoir, identifiée au SIREN sous le numéro 432 847 812 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Par suite, une convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « ILOT THOREL EST » a été signée entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et l'EPFN, le 6 février 2017 relativement aux travaux à réaliser dans le cadre du Fonds Friche par ce dernier.

Une convention afférente à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN pour le compte de la Ville de Louviers a également été régularisée entre cette dernière et l'EPFN, le 23 février 2017.

Par délibérations du 26 septembre 2016, la ville a décidé, d'une part, de confier à la CASE un mandat pour la démolition d'une partie des bâtiments de l'îlot Thorel Est dans le cadre du

contrat d'agglomération et, d'autre part, de signer une promesse unilatérale de vente avec le groupe Eiffage pour la vente de l'ensemble foncier afin d'y construire un ensemble immobilier en deux tranches sur ce secteur de la ville.

Début 2017, il était prévu, en complément de ces deux délibérations, la signature d'un second mandat avec la CASE pour la réhabilitation des sheds conservés dans cette opération.

L'EPFN, chargé des travaux de démolition et de réhabilitation, a informé la Ville que les conditions de leur action, conformément au plan pluriannuel d'intervention signé avec la Région, avaient changées.

Pour les démolitions la convention d'intervention, signée avant le 31 décembre 2016, bénéficie d'une dérogation. Cependant, pour la réhabilitation des sheds, s'appliquant pour tout nouveau projet à compter du 1^{er} janvier 2017, il était obligatoire que l'EPFN soit propriétaire du site objet de l'intervention.

Après discussion entre les services de la CASE, de l'EPFN, d'EIFFAGE et de la ville, il est ressorti que la seule solution pour satisfaire à ces nouvelles conditions soit que la ville revende l'intégralité du site à l'EPFN.

En ce sens et suivant délibération numéro 17-009 du Conseil Municipal, il a notamment été décidé d'annuler les délibérations 16-106 et 16-107 prises lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 et d'autoriser la cession de l'ensemble foncier de l'îlot Thorel, constitué des parcelles anciennement cadastrées section AY numéros 221, 342 et 343, au profit de l'EPFN moyennant le prix de l'euro symbolique. Cette cession est intervenue en date du 10 avril 2017.

Par suite, l'EPFN ne pouvant procéder directement à la revente au profit de la société EIFFAGE du fait de la caducité de l'appel projet susvisé, liée à une problématique de commercialisation, il a été convenu entre les différents acteurs que la ville de Louviers ferait l'acquisition, auprès de l'EPFN, de la parcelle cadastrée section AY numéro 555, constituant la tranche 1 de l'opération Ilot Thorel, puis procéderait dans la foulée à sa revente auprès de la société EIFFAGE.

Précision étant ici faite que la parcelle cadastrée section AY numéro 555 est issue de la division des parcelles anciennement cadastrées section AY numéros 221, 342 et 343.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale cadastrée section AY numéro 555, pour une contenance de 2385 m², au profit de la société EIFFAGE, société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à LEZENNES (59260), 2 A rue de l'Espoir, identifiée au SIREN sous le numéro 432 847 812 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE., pour un montant de 300.000,00 €, net vendeur.

Cette vente intervient afin que la société EIFFAGE réalise la construction d'une résidence accueillant 38 logements et des locaux d'activités en rez-de-chaussée sur ce secteur de la ville.

Délibération votée par 24 voix pour, 1 voix contre (Groupe Bleu Marine), 7 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 20-009

ILOT THOREL EST – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AY NUMERO 554p AU PROFIT DE LA SOCIETE DENOMMEE FLH HABITAT.

Mme ROUZÉE rappelle que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la commune a souhaité mener une restructuration et un renouvellement de l'îlot Thorel.

L'appel à projet, lancé en décembre 2015, a permis de retenir l'offre technique et financière

présentée par la société EIFFAGE, société par actions simplifiée au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à LEZENNES (59260), 2 A rue de l'Espoir, identifiée au SIREN sous le numéro 432 847 812 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2016, a approuvé celle-ci.

Les travaux de démolition portés par l'EPFN ont nécessité que l'EPFN devienne propriétaire de l'ensemble constitué des parcelles anciennement cadastrées section AY numéros 221, 342 et 343 et actuellement cadastrées section AY numéros 554 et 555.

A ce jour, les travaux de démolition prévus avec l'EPFN sont terminés. Il était convenu que l'EPFN procéderait à la cession des parcelles AY 554 et AY 555 directement au profit de la société EIFFAGE.

L'EPFN ne pouvant procéder directement à la revente au profit de la société EIFFAGE du fait de la caducité de l'appel projet susvisé, liée à une problématique de commercialisation, il a été convenu entre les différents acteurs que la ville de Louviers ferait l'acquisition, auprès de l'EPFN, des parcelles cadastrées section AY numéros 555 et 554p pour ensuite les revendre. Le présent Conseil Municipal s'est prononcé sur cette acquisition.

Par courrier en date du 16 janvier 2020, la société dénommée FLH HABITAT, société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 €, dont le siège est à MONT SAINT AIGNAN (76130), 27 Rue Raymond Aron – Parc de la Vatine, identifiée au SIREN sous le numéro 823 562 764 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, a fait part de son intérêt quant à l'acquisition du terrain issu de la parcelle cadastrée section AY numéro 554p pour une surface d'environ 1662m² pour un montant de 300.000,00 € Hors Taxe, net vendeur.

Cette vente intervient afin que la société FLH HABITAT réalise, sur ce secteur de la ville, la construction d'un ensemble immobilier comprenant 26 logements, des parkings et 2 commerces, le tout pour une surface habitable de 2500m² environ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession du terrain issu de la propriété communale cadastrée section AY numéro 554p, pour une contenance d'environ 1662 m², au profit de la société FLH HABITAT, société par actions simplifiée au capital de 1.100.000,00 €, dont le siège est à MONT SAINT AIGNAN (76130), 27 Rue Raymond Aron – Parc de la Vatine, identifiée au SIREN sous le numéro 823 562 764 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN., pour un montant de 300.000,00 € Hors Taxe, net vendeur.

A monsieur Fraisse qui souhaite connaître les contours du projet du nouvel opérateur, Monsieur le Maire répond que le projet prévoit des logements pour primo accédant et familles. Néanmoins ce projet n'en est qu'au stade des esquisses et l'architecte des bâtiments de France sera consultée. Il ajoute que le salon de l'immobilier qui doit se tenir au printemps permettra de présenter au public les projets envisagés.

Pour Monsieur Fraisse une réunion publique aurait été nécessaire, en conséquence il s'abstiendra

Délibération votée par 24 voix pour, 1 voix contre (Groupe Bleu Marine), 7 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 20-010

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION – FRICHE ILOT JULES FERRY –
CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – TRAVAUX**

Mme ROUZÉE rappelle que le projet de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry à Louviers prévoit, après démolition de certains bâtiments, la construction d'un groupe scolaire comportant une école primaire maternelle, un accueil périscolaire et l'aménagement des cours de récréation.

Par délibération n°18-074 en date du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de la convention d'études préalables à la déconstruction et de diagnostics techniques. Cette convention a été signée le 01 août 2018.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 2019 par délibération n°19-075, a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention pour intégrer les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments. Pour rappel, les bâtiments voués à la démolition sont situés sur les parcelles AZ 270, AZ 547, AZ 548, AZ 549 et AZ 573.

La complexité des opérations de démolition, notamment vis-à-vis des mitoyens au projet notamment la parcelle AZ 574, nécessite d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 70 000 € HT.

L'article 5 de la convention est modifié pour porter l'enveloppe maximale allouée pour cette intervention à 320 000 € HT. La répartition du financement reste inchangée.

Les articles 6 et 7 de la convention seront également modifiés pour intégrer ces nouveaux montants.

Il convient maintenant d'approuver la proposition d'avenant n°2 à la convention de l'EPF Normandie définissant les modalités d'interventions et de financements ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-011

**SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2020 – RESEAUX ELECTRIQUES,
TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DES AMOUREUX**

M. DUVÉRE indique que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) a procédé à de nombreuses mises en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur la rue du Bal Champêtre et sur le quartier des Monts lors du présent mandat.

LE SIEGE envisage de poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux sur l'Avenue des Amoureux sur la portion située entre la route de la Haye-Malherbe et la rue Raoul Verlet et sur la portion entre la rue de Verdun et la rue du Bal-Champêtre ; le reste de l'Avenue ayant déjà ses réseaux enfouis.

Ces travaux s'accompagneront du renouvellement du réseau d'eau et du passage en LED de l'axe. A l'issue la réfection de la voirie et des trottoirs aura lieu.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-annexée.

Cette participation s'élève à 114 583,33 € en section d'investissement et 29 166,67 € en section de fonctionnement. Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 126 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 78 750,00 €
- Réseaux d'éclairage public : 43 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 35 833,33 €

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 35 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 29 166,67 €

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur Duvéré précise que cette délibération porte sur les travaux menés en partenariat avec le Syndicat d'Electricité de l'Eure. Ce travail collaboratif a permis par le passé à l'enfouissement de nombreux réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public notamment sur la rue du Bal-Champêtre et sur le quartier des Monts.

Il ajoute que le SIEGE envisage la poursuite des travaux d'enfouissement sur l'avenue des Amoureux pour la partie entre la route de la Haye Malherbe et la rue Raoul Verlet ainsi qu'entre la rue de Verdun et la rue du Bal-Champêtre.

Ces travaux s'accompagneront, comme à chaque fois, du renouvellement du réseau d'eau et du passage en LED. A l'issue de ces travaux, la réfection de la voirie et des trottoirs aura lieu.

A Monsieur Vassard qui s'interroge sur la longueur de voirie concernée, Monsieur Duvéré lui répond que cela représente environ 500 m linéaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-012

PRESCRIPTION ACQUISITIVE – RUE ANDRE VINCELOT – PARCELLE AM 224

Mme ROUZÉE rapporte que pour traiter une demande, le service urbanisme, foncier et juridique de la mairie a dû procéder à des recherches concernant la parcelle AM 224 constituée des voiries et espaces verts de la rue André Vincelot. Ces recherches ont mis en exergue une anomalie concernant cette parcelle qu'il convient de régulariser.

En effet, par délibération du 6 avril 1973 le Conseil Municipal a décidé du classement des voies du lotissement « les Mélines » dans la voirie communale à la suite d'une demande

présentée par la société coopérative d'habitation « les Mélines » constructeur du lotissement. Il a ensuite décidé par délibération du 21 décembre 1973 de dénommer la voie « rue André Vincelot ».

A cette suite la Commune a pris en charge l'entretien, réparation et réfection des voiries et l'entretien des espaces verts qui incombait initialement à chacun des copropriétaires en fonction des millièmes possédés.

Les associés (tous attributaires des maisons) ont décidé en assemblée générale du 25 octobre 1973 de dissoudre la société coopérative d'habitation « les Mélines » et de nommer un liquidateur pour mener à bien les opérations nécessaires. A cette fin, plusieurs actes notariés ont été rédigés. Ces actes mentionnent que les parties communes du lotissement sont tombées dans le domaine public. Cette assertion a été confirmée par courrier du Maire daté du 14 février 1974 dont une partie est littéralement transcrite dans l'acte notarié du 13 décembre 1974 : « Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous confirmer que l'ensemble de la voirie du lotissement résidence des Hayes Mélines y compris ses accessoires (terre-plein et plantation) est intégré au domaine public communal et en conséquence sera entretenu par les services municipaux »

Ainsi, depuis cette époque, la ville agit et se comporte comme le propriétaire de cette parcelle. Les propriétaires des maisons concernées, anciens et actuels, considèrent également que la parcelle AM 224 appartient depuis 1973-1974 à la commune de Louviers.

Cependant, il s'avère qu'à ce jour aucun acte de transfert de propriété n'a été trouvé aux archives intercommunales ou n'a été enregistré au service de publicité foncière et que de ce fait la société coopérative dissoute à ce jour et certains propriétaires de maisons seraient encore propriétaires de la parcelle AM 224 sans qu'un titre de propriété actuel ne le mentionne...

Devant la complexité du dossier, la prescription acquisitive apparait comme la réponse la plus appropriée et la moins onéreuse pour aboutir à terme au classement effectif des voiries et espaces communs dans le domaine public communal.

La prescription acquisitive est une des différentes manières dont on acquiert la propriété d'un bien mobilier et immobilier. Elle est soumise à plusieurs conditions liées à l'obligation de possession pour être effective :

- Le fait d'exercer un pouvoir physique sur un bien : actes matériels accomplis sur le bien tels que ceux que serait amené à accomplir un propriétaire, fait de posséder un bien en se comportant comme le véritable propriétaire du bien.
- La possession doit être continue et ininterrompue (absence de discontinuité), paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.
- Le Code Civil exige que la possession dure 30 ans (délai qui peut être réduit à 10 ans dans certaines conditions).

La Commune remplit toutes les conditions citées, aussi le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de la procédure de prescription acquisitive dans le but d'incorporer la parcelle AM 224 au domaine public de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-013

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019

M. LECUYER rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2019 de la collectivité.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le Compte de gestion du Comptable public et les Comptes administratifs de Monsieur le Maire de Louviers, provient de l'ouverture mécanique de crédits lors des constatations de cessions d'actifs conformément aux dispositifs applicables au 1er janvier 2006 en M14, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042, et chapitre 024 opérations de cessions d'actifs].

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (groupe Bleu Marine)

N° 20-014

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur LECUYER indique que le Compte Administratif 2019 qui constitue le dernier exercice de cette mandature, se conclut sur un résultat comptable excédentaire de (+) 1,391 millions d'euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2020 de (+) 1,912 millions d'euros après pris en compte de l'excédent de financement des restes à réaliser.

Pour mémoire, avec un résultat comptable fin 2013 établi à 546 mille euros, l'amélioration du fonds de roulement de cette mandature aura donc été multipliée par 2,5.

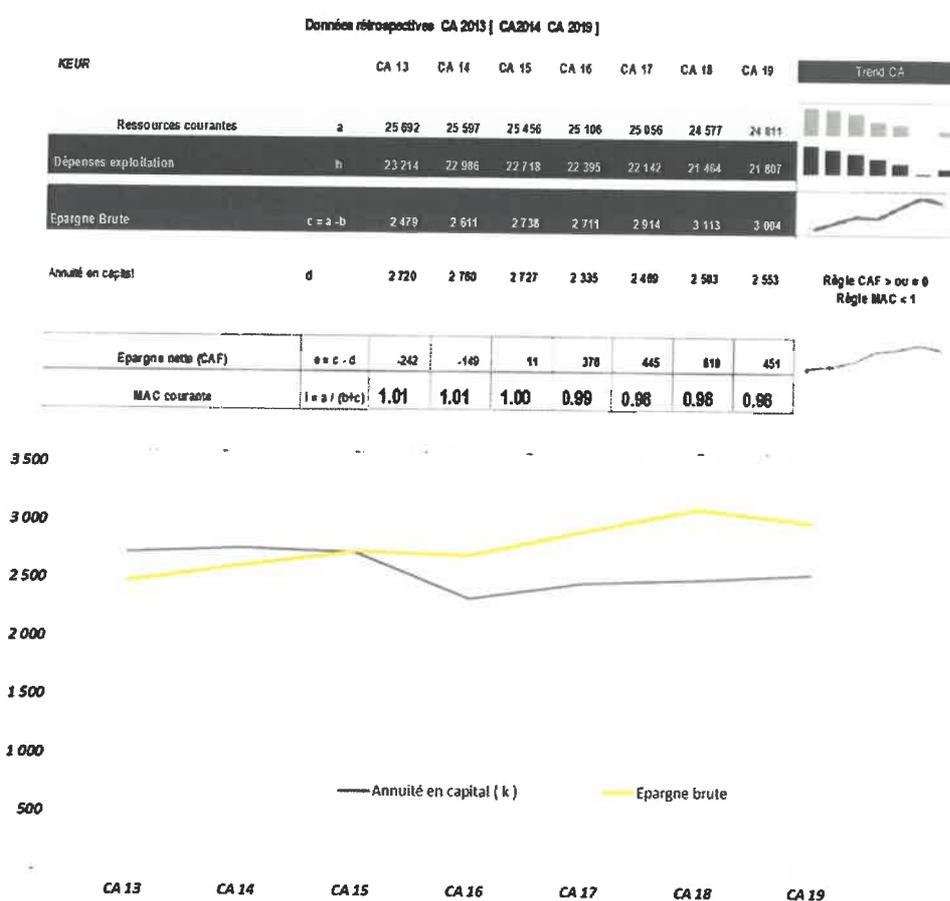
En section de fonctionnement, le résultat propre à l'exercice 2019 ressort à (+) 2,060 millions d'euros.

La seule épargne brute, c'est-à-dire la part des ressources courantes dégagée au profit du financement de l'investissement, ressort à 3,004 millions d'euros.

Le niveau d'épargne brute réalisé permet donc de couvrir le remboursement du capital de la dette, attendu à 2,553 millions d'euros et de dégager un autofinancement brut de (+) 451 mille euros.

La qualité de signature de la commune mesurée à travers la marge d'autofinancement courant (MAC), ratio calculé comme le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette et les ressources de fonctionnement se maintient aux alentours de 0,98 pour la quatrième année consécutive, pour un seuil d'alerte fixé à une valeur supérieure à 1.

Repères : Epargne Brute – MAC [2013 à 2019] en milliers d'euro



En section d'investissement, le résultat de clôture présente un besoin de financement de (-) 889 mille euros.

Ce besoin de financement se trouve corrigé par les restes à réaliser en section d'investissement inscrits pour 834 mille euros en dépense, et 1,357 million d'euros en recette, présente un excédent de financement de (+) 522 mille euros.

En données consolidées, on obtient un excédent en section de fonctionnement de (+) 2,280 million d'euros et un besoin de financement de la section d'investissement de (-) 367 mille euros, laissant ainsi un résultat « affectable » à la gestion 2020 de (+) 1,912 million d'euros.

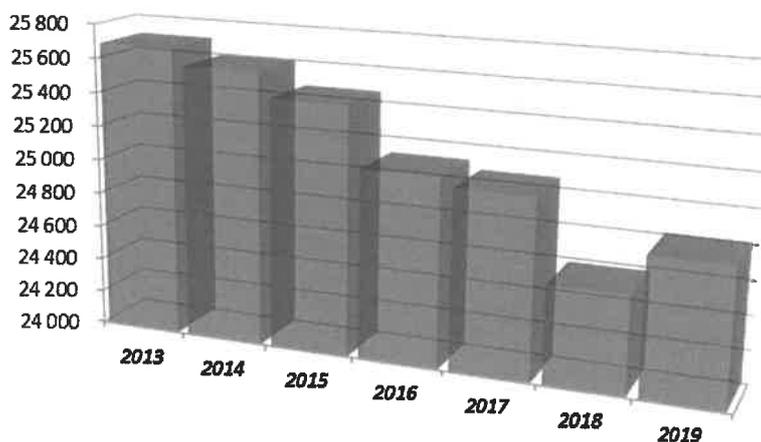
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE				II A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 298 657.19	30 358 211.35	2 059 554.16
	Section d'investissement	13 983 855.64	14 936 650.28	952 794.62
				3 012 348.78
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		220 000.00	220 000.00
	Report en section d'investissement (001)	1 841 843.98		-1 841 843.98
TOTAL (réalisations + reports)		44 124 356.81	45 514 861.61	1 390 604.80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	834 374.95	1 356 554.96	522 180.01
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	834 374.95	1 356 554.96	522 180.01
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 298 657.19	30 578 211.35	2 279 554.16
	Section d'investissement	16 660 074.57	16 293 205.22	-366 869.35
	TOTAL CUMULE	44 958 731.76	46 871 416.57	1 912 684.81

Section de Fonctionnement

Votées pour un montant de 24,728 millions d'euros, les ressources courantes sont comptabilisées au compte administratif 2019 pour un montant de 24,811 millions d'euros, hors antérieur reporté et produits liés à la vente d'éléments d'actif (R775), soit un écart favorable de (+) 83 mille euros.

Le Compte Administratif 2019 affiche donc une légère progression des ressources courantes par rapport à l'exercice 2018 de (+) 234 mille euros, soit (+) 0,94 %.

**Ressources courantes Evolution CA2013 - CA 2019
[Total Ressources Fonctionnement hors 775]**



✓ Ressources Générales

Le poste fiscalité, avec un atterrissage à 16,704 millions d'euros contre une prévision à 16,688 millions d'euros, confirme globalement les hypothèses budgétaires avec un dépassement non significatif de (+) 17 mille euros.

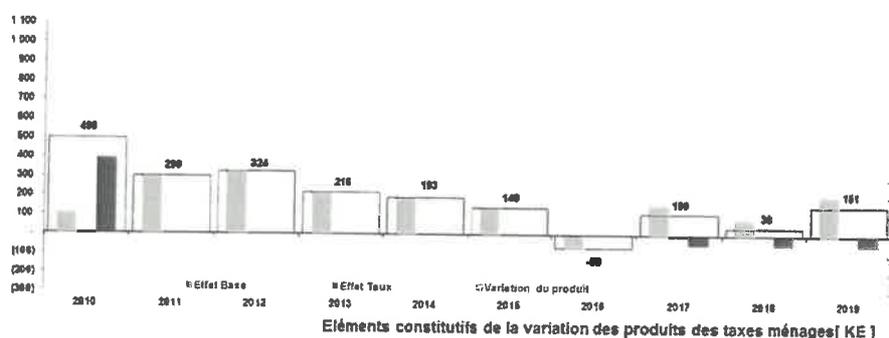
	N(-1)	2 019			CA 2019	Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours		
I - Ressources courantes	24 577	24 728	24 811	-	24 811	- 83
A1.Fiscalité	16 474	16 688	16 705	-	16 705	- 17
Directe - taxes menages	10 352	10 468	10 498	-	10 498	- 30
EPCI - AC	4 554	4 552	4 552	-	4 552	- 0
Allocations Compensatrices	686	721	706	-	706	- 15
Indirecte	882	947	949	-	949	- 2
DMTO	394	440	492	-	492	- 52
Taxe électricité	324	340	309	-	309	- 31
TLPE - Drts voirie	164	167	148	-	148	- 19

La Municipalité ayant reconduit pour la troisième année consécutive, une baisse des taux de la fiscalité ménage, l'écart favorable par rapport à l'exercice précédent de (+) 146 mille euros, relève donc mécaniquement de l'effet base lequel évolue de (+) 2,22 % par rapport à l'exercice 2018 d'une part, et d'une croissance physique des bases d'autre part.

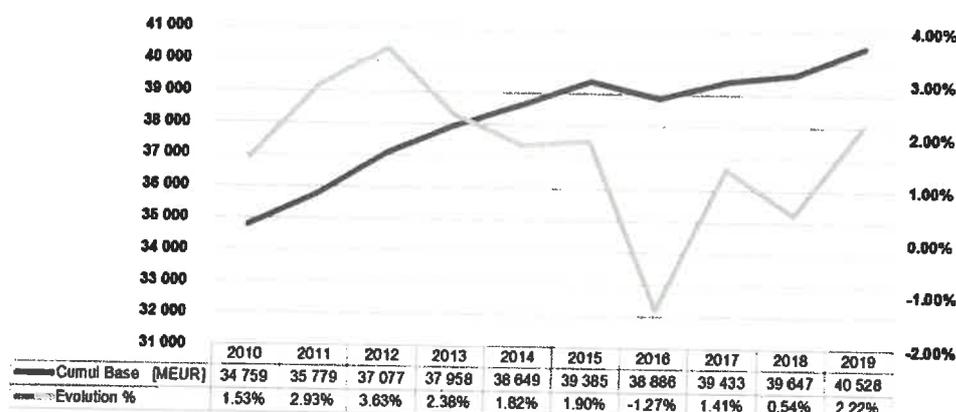
La politique volontaire qui consiste à activer le levier réduction des taxes ménages dans une logique d'attractivité du territoire, aura donc porté ses fruits en créant une dynamique démographique mesurée dans les données INSEE. En effet, la ville de Louviers sera passée, selon les derniers éléments de recensement, d'une population municipale mesurée à 17 973 habitants en 2012 à 18 648 habitants en 2017 (source : INSEE RP 2017 géographique au 01/01/2019, RP 2012 géographique au 01/01/2014).

Cette dynamique démographique profitant au marché de l'immobilier, les Droits de Mutation à Titre Onéreux, qui dépassent sur l'exercice 2019 les 491 mille euros, constituant pour le second exercice consécutif un nouveau record depuis 2009, évoluent d'environ (+) 100 mille euros par rapport au constaté 2018 et dépassent à hauteur de (+) 51 mille euros la prévision budgétaire.

De manière rétrospective, sur la période 2009-2019, le produit fiscalité ménages, hors rôles complémentaires, aura évolué de la manière suivante, avec un effet taux « négatif » reconduit sur l'exercice comptable 2019 :



❖ Repères : Evolution des bases et des produits de fiscalité ménage 2010 -2019



Le poste dotations budgétaires propose en masse, une exécution strictement conforme aux prévisions et au réalisé n-1, avec une réalisation à hauteur 4,000 millions d'euros.

	N°4		2 019		CA 2019	Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours		
I. Ressources courantes	24 577	24 728	24 811	-	24 811	- 83
A2. Dotations Budgétaires	4 000	4 000	4 000	-	4 000	- 0
DGF	2 405	2 328	2 328	-	2 328	-
DSU	1 049	1 120	1 120	-	1 120	-
EPCI - DSC	546	552	552	-	552	- 0

Dans le détail, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) continue de se dégrader avec un nouveau recul de (-) 77 mille euros par rapport à l'exercice 2018 alors que dans le même temps, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) évolue de (+) 71 mille euros, neutralisant la contraction de la DGF.

Ce mandat aura donc subi, au titre de la contribution au redressement des comptes publics, c'est-à-dire une forme de « péréquation inversée », une réduction de sa DGF de (-) 1,778 millions d'euros sur la période 2014-2019.

Les dotations de l'Etat, DGF- DSUCS, se seront donc contractées de 4,85 millions d'euros en 2013 à 3,45 millions d'euros en 2019, soit, à l'issue de cette mandature, une perte de ressources pour la collectivité de l'ordre de (-) 1,4 millions d'euros, représentant un recul de (-) 29% sur la période.

❖ Repères Evolution DGF – DSUCS 2013-2019

	2013	2014	2016	2016	2017	2018	2019	
DGF	4 106	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	2 328	
Total période							17 183	
	- 111	233	528	573	311	56	77	
DSU	743	814	821	829	966	1 049	1 120	
Total période	4 286						5 600	
	13	70	7	8	137	83	71	
Cumul DGF - DSU	4 850	4 687	4 166	3 601	3 427	3 454	3 448	
		163	521	565	174	27	6	1 402

En élargissant le périmètre d'analyse, l'évolution des ressources générales peut être décrite de la manière suivante de la période 2013 à 2019 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
DGF	4 106	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	2 328	
Total période	25 868						17 183	8 685
	111	233	528	573	311	56	77	
DSU	743	814	821	829	966	1 049	1 120	
Total période	4 286						5 600	1 314
	13	70	7	8	137	83	71	
Allocations compensatrices	571	542	522	472	529	522	557	1 301
FNGIR	108	108	108	108	108	107	108	318
DCRTP	57	57	57	57	57	57	57	159
(A) Dotations budgétaires	5 585	5 293	4 853	4 238	4 121	4 180	4 170	8 195
Evolution N/ N(-1) %	-2.0%	-3.4%	-10.0%	-12.7%	-2.8%	0.5%	0.7%	
Evolution N/ N(-1) €	113	192	540	615	117	20	29	
(B) Taxes Menages	9 941	10 090	10 255	10 203	10 302	10 352	10 458	
Total période							61 700	7 089
	2.5%	1.5%	1.5%	-0.5%	1.0%	0.5%	1.4%	
Evolution N/ N(-1) €	244	149	164	52	99	50	146	
(A) + (B)	15 526	15 483	15 107	14 441	14 422	14 482	14 669	
	131	42	376	567	18	70	176	
	0.8%	-0.3%	-2.4%	-4.8%	-0.1%	0.5%	1.2%	

Depuis l'exercice 2014, la ville de Louviers aura donc enregistré une diminution de ses ressources générales de (-) 857 mille euros.

La dotation de Solidarité Communautaire (DSC), conforme aux prévisions budgétaires, reste stable, (+) 6 mille euros, par rapport à l'exercice 2018.

✓ *Produits Activités*

Les participations reçues clôturent l'exercice à 2,143 millions d'euros, affichant un dépassement des estimations pour un montant de (+) 176 mille euros. Les recettes CAF étant constatées comme conformes aux propositions votées, en rappelant toutefois le caractère de prudence à consacrer sur leurs rattachements compte tenu de la complexité du calcul lié à la réfaction, le surplus de recettes perçues concernent les participations Etat au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville » pour 41 mille euros d'une part, et d'un reversement du budget principal du CCAS au budget principal de la ville de Louviers relatif à des crédits non consommés au chapitre 012 pour 145 mille euros d'autre part.

Les recettes en atténuation enregistrées pour un montant de 93 mille euros, soit (-) 7 mille euros sur les prévisions attendues, confirment le resserrement des financements de l'Etat autour des emplois aidés avec un écart important de (-) 212 mille euros par rapport à l'exercice 2018.

Les produits de services, ou produits issus de la tarification atterrissent en deçà de la prévision avec une réalisation arrêtée à 1,055 millions d'euros, soit un recul d'environ (-) 100 mille euros comparé à l'exercice 2018 qui s'explique en grande partie par le transfert de charges en milieu d'année, de la patinoire.

Enfin, sur des masses budgétaires plus modestes, notons que les produits du domaine présentent, par rapport au CA 2018, une évolution sensible d'environ (+) 54 mille euros pour atteindre 478 mille euros, principalement due aux loyers issus de la maison médicale.

	2018	2019		CA 2019	Ecart	
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours	CA 2019	
I. Ressources courantes	24 577	24 728	24 811	-	24 811	- 83
A3. Participations reçues	1 921	1 967	2 143	-	2 143	- 176
CAF_PS	874	858	908	-	908	- 51
CAF Enfance-Jeunesse	545	546	508	-	508	- 38
CAF Autres	233	257	244	-	244	- 12
CD 27	71	82	75	-	75	- 7
Région Hte Normandie	42	69	69	-	69	- 0
Etats	60	106	146	-	146	- 41
TAP	-	-	-	-	-	-
EPCI	77	35	29	-	29	- 6
Autres	21	15	163	-	163	- 146
A4. Recettes Atténuation	302	100	93	-	93	- 8
A5. Produit d'activités	1 157	1 132	1 055	-	1 055	- 78
A6. Produit domaine et gestion	424	458	478	-	478	- 20
Parc Localif	109	127	124	-	124	- 3
Remboursements de frais	92	144	146	-	146	- 2
RODP	96	99	95	-	95	- 4
Autres	127	88	113	-	113	- 26
A7. Produits Exceptionnels	88	134	90	-	90	- 45
A8. FPIC	210	248	248	-	248	-

Les dépenses courantes augmentées des charges financières, comptabilisées au Compte Administratif 2019 s'élèvent à 21,807 millions d'euros, contre un montant total autorisé de 22,078 millions d'euros, soit des crédits non employés pour 270 mille euros. Ce volume de dépense réalisé correspond à une légère progression annoncée et maîtrisée sur ce dernier exercice de mandature, de (+) 343 mille euros, soit (+) 1,60% par rapport à l'exercice 2018. En effet, après 5 années d'efforts de gestion nécessaires et d'optimisations, le budget 2019 avait été élaboré avec la volonté de donner de nouvelles marges de manœuvre à l'ensemble des acteurs.

✓ *Les frais de personnel*

Les frais de personnel sont arrêtés à un montant de 13,131 millions d'euros, contre un atterrissage de 13,127 millions d'euros au CA 2018, soit un niveau de dépense stabilisé sur cet exercice absorbant le seul impact du Glissement Vieillesse Technicité.

Facteurs externes de variation

Dispositions générales sur les rémunérations

Le point d'indice n'a pas évolué en 2019.

Plusieurs décrets pour la fonction publique territoriale sont venus décaler dans le temps des mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR (parcours Professionnels, Carrières, et Rémunérations). Rappelons que le PPCR est un protocole mise en place dès 2016 avec pour objectif de reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le PPCR avait prévu des revalorisations de 2018 à 2020 qui ont été reportées de 2019 à 2021. Les principales conséquences en 2019 ont été :

- Au 1^{er} janvier 2019, des revalorisations indiciaires pour les catégories B (échelles B1, B2, B3) et C (échelles C1, C2, C3, cadres d'emploi des agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux) ;
- Au 1^{er} février 2019, intégration en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ; reclassement des conseillers socio-éducatifs.

Par ailleurs, dans le cadre de la deuxième phase de mise en application de la mesure de « transfert prime-point », les grilles des agents de catégorie A ont été revalorisés de +5 points à grade et échelon inchangés. Cela a pour conséquence un surcoût de cotisation retraite des fonctionnaires (CNRACL) et une économie sur les cotisations de retraite additionnelle (RAFP), l'économie sur les cotisations RAFP ne compensant pas le surcoût sur les cotisations de retraite CNRACL.

Pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le PPCR pour les agents les plus faiblement primés, l'Etat a reconduit et revalorisé au 1er janvier 2019 la « stricte » compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG).

Enfin, le début de l'année 2019 a marqué l'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS). Cette mesure, qui ne change rien aux montants des salaires et des dépenses en masse salariale, permet dorénavant de prélever l'impôt sur le revenu directement sur les salaires de telle sorte que l'impôt s'ajuste en temps réel aux variations de revenus. Le PAS a nécessité des changements sur le bulletin de paie et dans le processus de réalisation de la paie autant pour l'ordonnateur que pour les services de trésorerie.

Facteurs internes de variation

Organisation

Les objectifs ont été tenus en 2019 grâce à l'investissement des services qui ont su optimiser les ressources, quelques fois redéployer les moyens, trouver des solutions innovantes. Le recrutement, pour les postes à technicité spécifique, n'a pas toujours pu aboutir dans les temps impartis, les profils adaptés n'étant pas nombreux et la concurrence territoriale s'avérant non négligeable.

La réorganisation des services s'est poursuivie en 2019 sans incidence budgétaire. En particulier, la direction Festivités-Protocole et la direction Proximité ont été réunies pour former la Direction proximité - Sécurité Urbaine.

Rémunérations

Le compte administratif 2018 a démontré des résultats positifs au vu des objectifs financiers du mandat. Etant démontré que ces résultats étaient le fruit du travail de l'ensemble des personnels des services de la ville, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un dispositif d'intéressement à la performance collective au regard des indicateurs inscrits dans les DOB 2016/2017/2018 et les CA 2016, 2017 et 2018. Ce dispositif a permis de répondre aux efforts de mobilisation des agents autour d'un but commun et de faire bénéficier chacun d'une gratification financière en fonction de la catégorie (A, B ou C).

Le coût du dispositif a été de 66 200 €.

✓ *Les achats et prestations*

Le poste Achats et Prestations, chapitre 011 « charges à caractère général », conclut l'exercice sur un volume de dépenses arrêté à 4,917 millions d'euros soit une évolution de (+) 6,71% représentant (+) 309 mille euros. C'est donc principalement ce chapitre qui bénéficie du

rebond consenti par l'équipe municipale sur ce dernier exercice de mandature puisqu'il consomme à lui seul 90% de la progression de dépense adoptée.

Les charges de structures

Avec un niveau de réalisation établi 2,403 millions d'euros fin 2019 contre 2,404 millions d'euros en 2018, les charges de structure sont donc globalement pilotées avec maîtrise même si poste à poste plusieurs évolutions méritent d'être évoquées.

	N(-1)	2019			CA 2019	Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours		
Dépenses de Structures / Gestion	2 404	2 410	2 403	-	2 403	7
Chauffage	537	542	526	-	526	16
Electricité	703	614	682	-	682	- 68
Eau	99	102	116	-	116	- 14
Téléphonie	100	95	100	-	100	- 5
Parc Véhicule	230	205	195	-	195	10
Parc photocopieurs	39	40	30	-	30	10
Assurances	74	92	92	-	92	1
Frais de Fonct Services	115	145	122	-	122	22
Contrats Espaces Verts	152	174	166	-	166	8
Remboursements de Frais	141	110	121	-	121	- 11
Parc Informatique - maintenance	91	123	113	-	113	10
Maintenance - Contrats	93	104	86	-	86	18
Locations immobilières	29	59	53	-	53	7
Prestations extérieures	3	5	2	-	2	3

Le poste Chauffage présente un léger recul de (-) 9 mille euros par rapport au constaté 2018 avec un atterrissage à hauteur de 526 mille euros, et s'inscrit donc dans une fragile stabilité compte tenu d'une certaine volatilité de ce poste constaté les années précédentes.

Le poste Electricité affiche également un recul valorisé à (-) 21 mille euros par rapport à l'exercice 2018, économie principalement adossée au transfert de charges de la patinoire et au début de la mise en œuvre du plan lumière dont les effets financiers devraient être plus importants en 2020.

Le poste Eau évolue également à la hausse avec une réalisation de 116 mille euros représentant 14 mille euros supplémentaires au regard de l'autorisation votée. Les factures du second semestre, qui présentent des niveaux de consommation anormaux sur plusieurs compteurs, auront permis de détecter des fuites importantes ayant donné lieu à des interventions et dont les recours auprès du fournisseur Veolia devraient trouver une issue courant 2020.

Les autres postes clôturent sur des tendances favorables dans leur ensemble, toutefois on peut noter une progression significative des locations immobilières avec la signature des baux concernant les réserves du musée, l'association Croix Rouge et le déménagement de Radio Espace.

Les crédits d'activité

Les crédits d'activité sont réalisés à hauteur de 2,496 millions d'euros contre 2,125 millions d'euros en 2018. Cette catégorie de dépenses qui cible l'intervention des services municipaux et qui évoluait sous la contrainte budgétaire et les obligations de gestion optimisée depuis plusieurs exercices, aura donc bénéficié de la souplesse budgétaire accordée sur ce dernier exercice de mandature. Elle se traduit donc par une évolution (+) 371 mille euros par rapport à l'exercice 2018, représentant (+) 17,5%.

	N(4)		2 019			Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours	CA 2019	
Crédits Activifés	2 125	2 687	2 496	0	2 496	191
Alimentation - Prestations [2RL]	809	800	821	-	821	21
Patrimoine (entretien)	-	124	111	-	111	13
Alimentation	50	67	50	-	50	17
Fond Documentaire	57	58	58	-	58	0
Publication	89	103	97	-	97	6
SIÈGE [Travaux]	22	25	25	-	25	-
Charges Diverses	89	183	157	-	157	26
Crédits intervention	1 009	1 327	1 177	0	1 177	149

Les participations versées

Avec un atterrissage à 2,033 millions d'euros, le poste participations versées se maintient au niveau de réalisation de l'exercice 2018.

Dans
le
détai
l, la

Participation	N(4)		2 019			Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours	CA 2019	
	2 036	2 041	2 033	-	2 033	8
CCAS	823	761	761	-	761	-
Caisse des Ecoles	203	208	203	-	203	5
Ecole Privé	102	111	111	-	111	0
Scène nationale	153	150	150	-	150	-
Ludothèque	50	50	50	-	50	-
Exploitant Cinéma	5	11	11	-	11	-
Associations [vers . Fonci]	380	427	428	-	428	1
CASEO (dispositif)	321	324	320	-	320	4

subvention versée au CCAS en 2019 d'un montant de 761 mille euros est en recul de (-) 62 mille euros par rapport au CA 2018 pour tenir compte du résultat comptable excédentaire 2018 et du fait d'un niveau de recettes externes significatif. Notons également que le CCAS, à l'issue de sa gestion 2019, dégagera un nouvel excédent et que la question du niveau de participation de la ville à ce budget méritera d'être ajustée en cours d'année à l'appui de l'exécution budgétaire.

A contrario, les subventions au secteur associatif évoluent significativement de (+) 48 mille euros pour atteindre à 428 mille euros. Ceci s'explique notamment par la subvention accordée à l'ISCL dans le cadre du transfert de charge de la patinoire d'une part, et par le fond d'attractivité commerciale mis en place sur cet exercice d'autre part.

Les dépenses obligatoires

Avec une légère hausse de (+) 14 mille euros par rapport à l'exercice 2018 pour atteindre 964 mille euros, le chapitre des dépenses obligatoires constate simplement l'impact de l'évolution de la participation au SDIS et des taxes foncières notifiées.

Obligatoire	N(3)		2 019			Ecart
	CA 2018	Vote 2019	Réalisé	Encours	CA 2019	
	950	966	964	-	964	2
Contingent Incendie	531	540	540	-	540	-
FPIC (contribution)	-	-	-	-	-	-
Fonct. Groupe Elus	212	213	210	-	210	3
Syndicat des collèges	102	103	103	-	103	0
Taxes Foncières	104	110	111	-	111	1

La dette

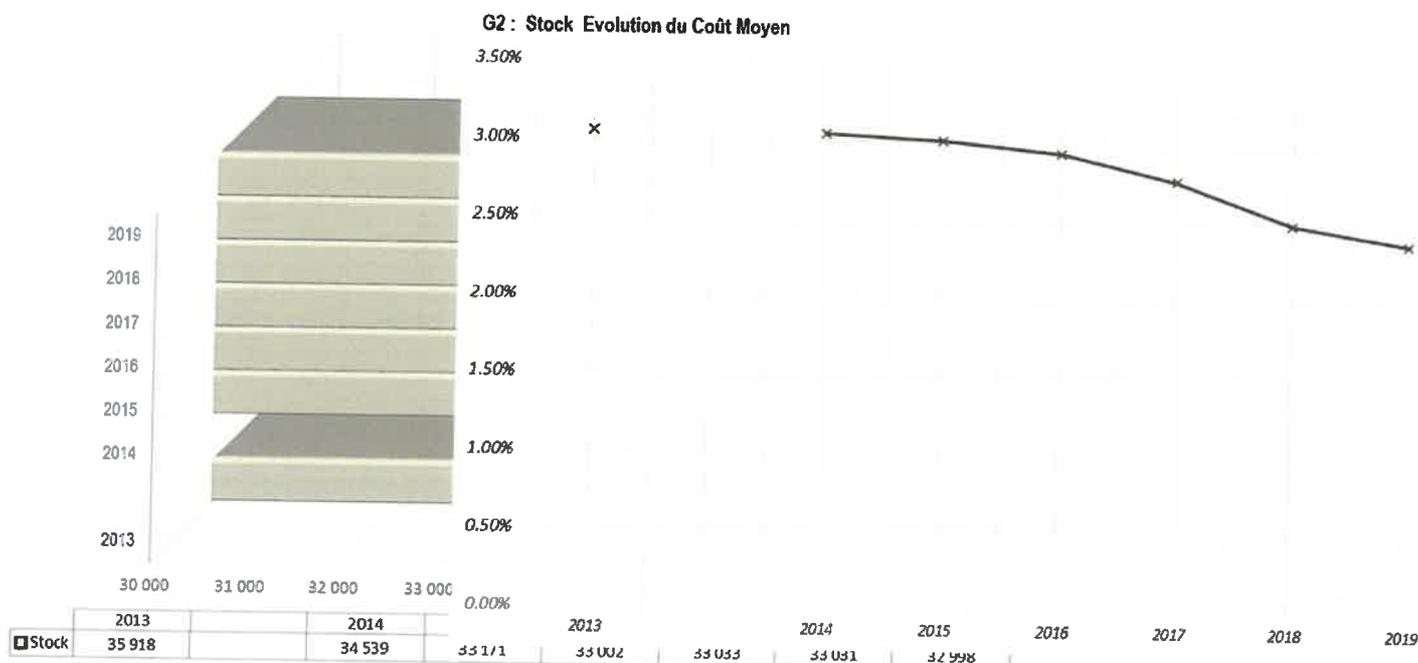
Sur l'exercice 2019, la collectivité aura remboursé, au titre de l'amortissement contractuel de la dette, 2,553 millions d'euros. Avec une souscription de 2,5 millions d'euros, le stock de dettes au 31 décembre aura donc diminué de manière peu significative mais suffisamment pour passer sous la barre des 33 millions d'euros, et les ratios de désendettement auront donc été préservés.

L'encours au 31/12/2019, confirme donc un niveau de désendettement à plus de (-) 2,8 millions sur la période 2014-2019 représentant environ (-) 8% du stock.

La souscription de l'exercice 2019 sur un marché des taux très favorable aura permis de porter le taux moyen de l'encours de dette de 2,38% au 31/12/2018 à 2,16% au 31/12/2019. Comparé au taux moyen des villes et EPCI de la même strate calculé à 2,65%, le taux moyen de l'encours de dette de la ville de Louviers établi à 2,16% met en exergue une gestion performante de sa dette avec un écart de (-) 0,49 points de base (équivalence en euros d'une variation du taux payé de 0,01%).

❖ Repères Evolution de la dette 2013 -2018

G1: Evolution Stock de dette



Les épargnes

Ce sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la « santé financière » et la qualité de la signature retrouvée par la collectivité.

L'exercice 2019 se conclut sur une épargne brute, neutralisée des aliénations d'actif, de 3,004 millions d'euros. Ce niveau d'épargne se détériore logiquement de (-) 113 mille euros par rapport à l'exercice 2018 compte tenu de la marge de manœuvre consentie aux services.

Avec un amortissement de la dette constaté à 2,553 millions d'euros sur l'exercice, l'épargne nette, ou marge d'autofinancement courant, calculée à (+) 451 mille euros constitue cette année encore, une performance de gestion remarquable.

Section d'investissement

Au titre des dépenses d'équipement, ce sont 7,438 millions d'euros qui auront été mandatés sur l'exercice 2019 répartis comme suit :

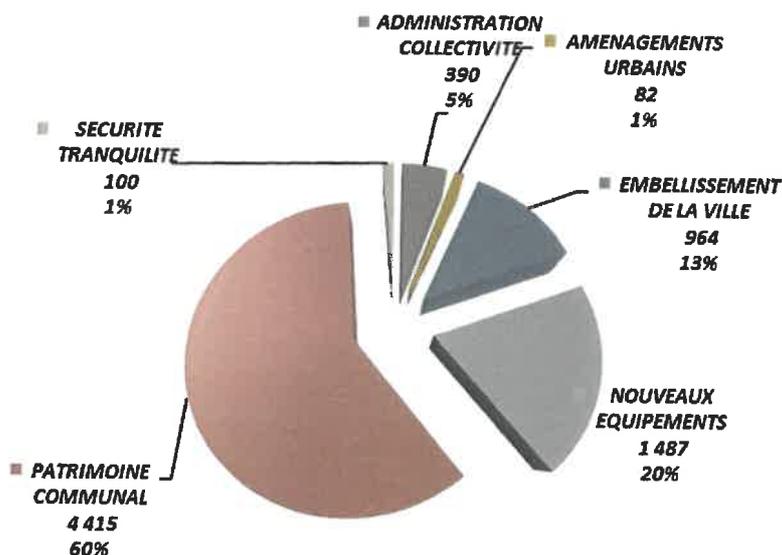


Schéma de CA			Annexe 2 Exercice							
Numéro Programme (L6)	Operation (L6)	Operation M14	Operation M14 (L6)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total FSP
ADMINISTRATION COLLECTIVITE	EQUIPEMENTS DES SERVICES	02000	EQUIPEMENT SERVICE CULTUREL	30	-	-	-	-	-	30
		020002000	SYSTEME INFORMATIQUE	122	100	72	110	115	231	720
		20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	65	62	55	67	43	182	469
		20104	ACQUISITION VEHICULES	-	15	30	29	27	8	109
		20105	EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	-	30	-	-	-	-	30
		20212	FRAIS D'ETUDE	10	3	-	-	-	-	13
AMENAGEMENTS URBAINS	AMENAGEMENT ANRU	82414	AMENAGEMENT ANRU	204	238	157	254	522	300	1 577
	MODIFICATION - REVION P LU	82002	MISE EN OEUVRE P LU	889	242	20	78	12	11	1 215
	RESERVES FONCIERES	7101	RESERVES FONCIERES	16	8	2	-	-	-	26
	VORIE - AMENAGEMENTS QUALITATIFS	82321	TRAVAUX DE VORIE	701	12	36	364	430	71	1 668
		82321	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	-	-	-	-	101	162	263
		82321	DEFENSE INCENDIE	8	30	11	13	26	110	207
		82321	TRAVAUX DE VORIE	46	28	8	12	1	-	106
		82321	SIGNALIETIQUE - JARDINEMENT	159	130	190	94	-	-	573
		82321	CADRE DE VIE - PROXIMITE	-	13	-	14	58	27	112
		82406	CADRE DE VIE - PROXIMITE	9	27	13	57	24	66	206
		82406	PLANTATIONS CALONNEMENTS	6	10	13	20	28	24	103
NOUVEAUX EQUIPEMENTS	ARES DE JEUX	82012	ARES DE JEUX	458	244	324	1 792	1 078	364	5 558
	MAISON DES SPORTS	82413	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	-	46	24	-	4	46	126
	MAISON MEDICALE	51100	MAISON MEDICALE	-	12	16	288	1 161	1 285	3 796
	RESEAU CHAUFFAGE BOIS	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	-	-	-	66	921	-	987
	SKATE PARC	82415	SKATE PARC	2	-	4	-	-	6	12
PATRIMOINE COMMUNAL	ECOLE JULES FERRY	21202	ECOLE JULES FERRY	2	61	43	332	3 000	1 487	5 016
	LIBREX DE CULTE	21302	ECOLE NOTRE DAME REHABILITATION	-	-	-	-	-	320	320
		21302	ECOLE NOTRE DAME	-	3	147	114	242	141	617
	REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL	20009	SECTEUR SCOLAIRE	25	-	-	-	-	-	25
		21401	SECTEUR SCOLAIRE MATERIELLE	115	243	163	184	732	547	1 883
		21202	ECOLE JULES FERRY	0	-	-	-	-	-	0
		3304	ECOLE DE MUSIQUE	-	-	-	-	-	-	-
		41301	SECTEUR SPORTS	7	-	-	-	-	-	7
		41301	SECTEUR SPORTS	20	43	61	59	130	2 042	2 329
		41101	RESTAURATION KOLYBE	381	101	-	-	-	-	509
		41102	STAGE CLOUFRAY	6	-	-	-	-	-	6
		82002	TRAVAUX CIMENTIERE	-	-	22	6	26	6	59
		82103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	-	-	-	-	-	-	-
		82104	SCHEMA D'INSTRUMENTATION	325	624	1 082	1 162	679	621	4 889
		82321	GRAND FORUM	-	-	-	-	19	6	25
		82321	GRAND FORUM	-	-	-	-	-	410	410
SECURITE TRANQUILITE	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE LOCALS	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE LOCALS	617	1 034	1 484	1 532	1 771	4 415	11 959
		11304	LOCALS POLICE MUNICIPALE	177	30	20	64	102	100	503
				-	33	-	-	-	-	33
				177	169	20	64	102	100	579
				-	325	-	-	22	-	345
				-	323	-	-	22	-	345
Total général				8 330	2 780	2 209	4 613	7 103	7 438	27 858

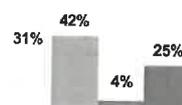
Les grandes réalisations de l'exercice 2019 auront été dédiées à la jeunesse lovérienne. En effet, l'axe Sports avec l'achèvement de La Maison des Sports et des Associations, la rénovation de la piste d'athlétisme Carrington et le skate park participe à hauteur de 3,47 million d'euros. L'axe patrimoine communal avec un effort reconduit sur la réhabilitation du patrimoine scolaire, notamment avec le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jacques Prévert, la réfection totale de la couverture de l'école Anatole France ou encore les travaux de dédoublement des classes de CP à l'école des Acacias, à hauteur d'environ 880 mille euros complète les projets réalisés à l'épanouissement et le bien-vivre de la jeunesse lovérienne. La réhabilitation des propriétés communales, dans la continuité des exercices précédents aura bénéficié de 920 mille euros de travaux d'amélioration, de rénovation et d'entretien. Dans ce domaine, les travaux marquants financièrement de l'année 2019 ont été la réfection totale du kiosque du Jardin Public, le remplacement d'une grande partie des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, une action pour permettre la réouverture du kiosque de la cour de la Mairie ou encore des travaux de réfection des chéneaux et des descentes d'eau pluviale du Musée.

L'opération Ville de la Reconstruction a permis en 2019 de mettre l'accent sur le patrimoine lovérien avec la mise en valeur lumière du Square des Pénitents et de l'Ecole de Musique. Enfin, depuis septembre 2019, les travaux sur l'éclairage public ont débutés avec pour objectif de remplacer la totalité de l'éclairage public du territoire communal par un éclairage LED moins énergivore. Ces travaux se poursuivront en 2020.

Sur le mandat, ce seront donc 27,57 millions d'euros d'investissement qui auront été réalisés avec une recherche active de financements

L'équation simplifiée de financement 2019 de la section d'investissement peut être retranscrite de la manière suivante :

		Voté	Exe 2018
Dépenses à Financer	1	9 950	7 438
Autofinancement	2	3 091	3 579
Résultat reporté N-1	3	420	420
Subventions d'équipement	4	4 136	2 328
Emprunt	5	2 500	2 500
Excedent de financement			1 390



1 = Dépenses d'équipement brut [Cpte 20, 21, 23] + Dépenses Financières [Cpte 26, 27, 16875]

2 = Exédent de ressources propres définitives après amortissement de la dette

3 = Résultat budgétaire exercice N-1 avant prise en compte des restes à réaliser

4 = Subventions d'équipement perçues durant l'exercice

5 = Emprunt contractualisé durant l'exercice budgétaire

Pour financer ses dépenses d'équipement, la ville aura perçu 2,328 millions d'euros de subventions de ses partenaires, contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros, dégagé des ressources propres d'investissement (Fonds de compensation de la TVA - Taxes d'urbanisme - et aliénation d'éléments d'actif) de 3,129 millions d'euros et disposé d'un résultat antérieur reporté de 420 mille euros.

Les principaux soldes de gestion de ce Compte Administratif 2019 peuvent être retracés et comparés de la manière suivante :

 Louviers		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Tableau I								
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19
Fiscalité	15 891	16 394	16 532	16 683	16 874	16 722	16 975	
Dotations budgétaires	7 222	7 059	6 678	6 084	5 946	6 009	6 251	
Produits de gestion	2 050	2 022	2 118	2 200	2 152	1 757	1 473	
Produits exceptionnels	239	122	127	180	84	90	112	
RECETTES REELLES (Hors 775)	25 692	25 597	25 456	25 106	25 058	24 577	24 811	
Aliénation actif (778)	460	108	171	565	1 299	26	2 150	
RECETTES REELLES ()	26 153	25 705	25 627	25 671	26 355	24 603	26 962	
Frais de personnel	12 788	13 432	13 540	13 283	13 172	13 127	13 131	
Depenses de Gestion	9 352	8 763	8 141	8 142	8 059	7 516	7 896	
011_Charges à caractère général	6 190	5 683	5 151	4 827	4 806	4 608	4 917	
014 - FPIC	121	197	117	413	455	-	-	
65_Participations versées	2 052	2 766	2 611	2 844	2 720	2 799	2 781	
67_Charges exceptionnelles	190	118	42	58	78	108	117	
DEPENSES COURANTES	22 120	21 896	21 682	21 424	21 231	20 643	21 027	
Solde d'exploitation	3 572	3 701	3 774	3 682	3 825	3 934	3 784	
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	13.90%	14.46%	14.73%	14.34%	14.57%	15.99%	14.04%	
Charges financières	1 094	1 090	1 036	971	910	821	780	
Depenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 214	22 986	22 718	22 395	22 142	21 464	21 807	
EPARGNE BRUTE	2 839	2 719	2 909	3 276	4 213	3 138	5 164	
EPARGNE RETRAITEE M12 (Hors Aliénation actif)	2 479	2 611	2 738	2 711	2 914	3 113	3 004	
EPARGNE / RECETTES (M12)	8.6%	10.2%	10.7%	10.8%	11.6%	12.7%	11.9%	
Report de fonctionnement	483	295	327	-	18	-	220	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 422	3 014	3 236	3 276	4 226	3 138	5 374	

Tableau II SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 2019
Cessions actifs	460	108	171	565	1299	26	2 750	
Participations et créances	34	29	26	64	113	68	466	
Ressources non affectées [FCTVA]	770	929	551	422	3 6	372	5 13	
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 265	1 066	958	1 141	1 757	565	3 129	
Remboursement du capital	2 720	2 760	2 727	2 335	2 469	2 503	2 553	
Plafond OCLT 01/01/N	3 961	3 482	2 518	-	-	-	-	
Epargne nette [EN] [16-24] / avec 002	- 242	- 149	- 11	- 376	- 445	- 610	- 451	
Equilibre section (Hors cessations) [EN Elargie 1]	562	809	796	952	903	1 50	1 429	
Equilibre section d'investissement [EN Elargie 2]	1 023	1 025	1 140	1 517	2 202	1 175	3 579	
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	18%	31%	41%	65%	48%	17%	48%	
Equipement brut	5 647	3 330	2 090	2 211	4 613	6 942	7 438	
autres immobilisations		3	698	65	-	61	-	
DEPENSES IMPREVUES								
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	5 647	3 333	2 787	2 299	4 613	7 103	7 438	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 368	6 093	5 545	4 634	7 082	9 606	9 991	
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 4 624	- 2 416	- 1 818	- 782	- 2 411	- 5 928	- 3 858	
Subventions affectées	1552	806	314	364	251	1640	2 326	
Besoin financement externe (3*432+53)	- 3 072	- 1 610	- 1 505	- 418	- 2 160	- 4 088	- 1 530	
Emprunts réalisés	2 726	1381	1361	1901	2 500	2 500	2 500	
Plafond OCLT 31/12/N	3 661	3 482	2 518	-	-	-	-	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 082	3 144	2 462	2 841	3 208	4 879	5 806	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 286	- 2 949	- 3 053	- 1 794	- 3 873	- 4 726	- 4 185	
Résultat antérieur reporté	410	252	10	173	1 655	2 007	200	
affectation ou virement BP antérieur	1797	1857	1729	2 374	1641	2 234	2 042	
Solde RAR N-1 à financer								
Résultat antérieur reporté	- 1367	- 1605	- 1739	- 2 201	- 65	- 227	- 1842	
Variation de la dette	6	- 1 379	- 1 366	- 435	31	3	53	
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 676	- 2 697	- 3 063	- 1 621	- 2 218	- 2 719	- 3 964	
Résultat comptable	546	317	173	1 656	2 008	419	1 390	
Solde restes à réaliser [Hors AP]	- 252	32	- 12	- 76	- 41	- 193	- 522	
Dépense	339	768	58	108	133	207	834	
Recette	87	800	46	32	92	400	1 357	
Résultat à affecter	295	349	161	1 580	1 966	613	1 912	

Monsieur Lecuyer précise que cette mandature a permis de remettre à plat l'ensemble des flux de gestion pour en améliorer la fluidité. Il ajoute que la ville a mis en place des dispositifs de contrôle qui ont permis de prévenir les dérives éventuelles en amont. Il rappelle qu'une prospective a été mise en place dès 2015 et pour 5 ans. Celle-ci faisait l'objet de révisions semestrielles et a permis de maintenir le cap fixé. Ce que les divers indicateurs illustrent (MAC : marge d'autofinancement, épargne nette, ratio de désendettement...)

Monsieur Fraisse au regard de ces résultats s'interroge sur l'impact des cessions d'actifs dans l'épargne nette et considère donc qu'il s'agit de résultats en demi-teinte. Monsieur le Maire lui rappelle que les cessions d'actifs n'entrent pas dans le calcul de l'épargne nette, qu'il s'agit ici du B.A.BA des finances locales. En conséquence, il ne s'agit pas de procéder à des ventes pour avoir des liquidités mais tout simplement d'une saine gestion patrimoniale. Celle-ci est adossée au schéma directeur immobilier présenté au conseil municipal selon les préconisations de l'ADEME. L'épargne nette de la ville, précise Monsieur le maire, est liée aux marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement. Il profite de cette occasion pour remercier les agents municipaux du travail colossal fourni sur cette mandature. La réorganisation des services, l'ré-interrogation de chaque euro dépensé ont contribué aux résultats obtenus. Ce redressement financier participe de l'attractivité de la collectivité. Cette trajectoire initiée dès 2015 a permis de restaurer le lien de confiance avec les partenaires financiers et d'investir sur le mandat 28 millions d'euros contre, bien au-delà des 20 millions annoncés. A titre de comparaison, l'ancienne municipalité avait investi sur le mandat précédent 24 million d'euros en empruntant 3 millions d'euros de plus que ne l'a fait cette municipalité. La ville a par ailleurs su mobiliser tous les leviers à sa disposition en allant

chercher le maximum de subventions (Europe/Etat/Région/Département/Agglomération...). Elle a supprimé toutes les dépenses superflues, renégocié la dette, développé des projets permettant de réduire à terme les dépenses de fonctionnement (plan lumière).

La municipalité a développé les actions créatives et innovantes (T'œuf de Pâques, Halloween). Cette stratégie financière est corroborée par des éléments objectifs tels que l'augmentation de la population, les investisseurs qui reviennent, des commerces qui ouvrent, la presse qui parle de Louviers, une ville désendettée, des impôts qui baissent.

Il reste néanmoins beaucoup de travail à faire, précise Monsieur le Maire, au regard notamment de l'état des bâtiments communaux.

Madame Dumont note le reversement de 145 000€ du CCAS vers la ville. Elle a bien compris qu'il s'agissait de postes non pourvus mais s'interroge sur la qualité du service rendu à la population. Elle rappelle qu'elle n'avait pas voté pour, lors du vote du compte administratif au CCAS. Madame Terlez rappelle à Madame Dumont que toutes les commissions de secours ont été tenues, les actions seniors respectées et toutes les missions sociales prises en charge par les travailleurs sociaux. En conséquence, elle ne peut laisser penser que le service à l'utilisateur n'a pas été rendu. Elle ajoute par ailleurs que les difficultés de recrutement rencontrées par le CCAS se rencontrent partout en France. Elle précise enfin que l'excédent constaté a permis un versement à la ville qui s'est engagée à verser si nécessaire une subvention d'équilibre.

Madame Séghir ne souhaite pas parler de finances mais évoquer la situation des agents municipaux en grande souffrance selon elle. Monsieur le Maire lui répond qu'il est particulièrement vigilant à la qualité de vie au travail et mène, à son initiative avec les partenaires sociaux, un travail de fond sur le sujet. Il prend note de la remarque de Madame Séghir, mais précise en revanche que les éléments factuels ne vont pas dans ce sens, absentéisme maîtrisé, relation avec les partenaires sociaux constructives, apaisées, pas de grève à déplorer, un investissement sans faille des agents communaux ce qui a justifié le versement d'une prime exceptionnelle début 2019.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Dumont qui l'interroge sur l'état du CCAS, que l'année 2019 a été bien compliquée et a démarré par la mort tragique d'un agent de médiation. Ce drame a eu un impact très fort sur les agents du service, mais là encore les équipes ont été solidaires, soudées et ont montré leur sens du service public. Il ajoute que depuis, certains comportements individuels sont à déplorer et viennent impacter le reste de l'équipe.

Pour le vote sur le compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Madame Terlez, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote

Délibération adoptée par 23 voix pour 7 voix contre (groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (groupe bleu marine)

N° 20-015

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020 SECTION INVESTISSEMENT – MODIFICATION

M. le Maire rappelle que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 est programmée en avril 2020.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2020, le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°19-140 en date du 09 décembre 2019.

Cette délibération a autorisé l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Pour rappel, cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2019, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 2 à :

9 927 911 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2020 avant vote, à 2 481 000 EUR.

L'annexe jointe à la délibération n°19-140 permettait au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, pour un montant de 2 343 500 EUR.

Depuis septembre 2019 la ville de Louviers a obtenu le label Terre de Jeux 2024 et a ouvert la maison des sports et des Associations. En janvier 2020, la ligue régionale d'escrime de Normandie a sollicité la ville de Louviers pour accueillir un stage international incluant les délégations canadiennes, belges et anglaises. Ce stage se déroulera du 28 février au 05 mars 2020.

Pour permettre l'accueil de ce stage et d'évènements à venir, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de pistes d'escrime supplémentaires. Cet achat n'a pas été prévu dans l'annexe de la délibération n°19-140 compte tenu de la sollicitation récente.

Il était initialement prévu d'acquiescer deux pistes après le vote du BP 2020, or ce stage nécessite six pistes supplémentaires ce qui justifie cette modification et porte le montant global de cette autorisation à 2 374 500 €.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (groupe bleu marine)

N° 20-016

CAISSE DES ÉCOLES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE – ACOMPTE

M. LECUYER rappelle que la Caisse des Écoles, établissement public local autonome, est chargée de :

- Faciliter la fréquentation des classes par la gratuité des fournitures scolaires,
- Permettre à chaque enfant la réalisation d'activités scolaires et périscolaires,
- Participer à l'amélioration et à la promotion de l'école publique laïque,
- Intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Ces activités se déroulent dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Depuis 2006, la Caisse des écoles a été désignée structure juridique porteuse de ce dispositif par la Ville.

Chaque année, la Ville de Louviers vote une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles dans le cadre de son budget primitif.

Cette année, le budget étant voté courant avril 2020, il est nécessaire d'anticiper le versement de cette subvention pour assurer le fonctionnement des activités. En 2019, elle s'élevait à 207 500 €.

Il est donc proposé au Conseil de verser à la Caisse des écoles un acompte représentant 40 % de la subvention 2019 soit 83 000 €.

Le montant définitif de cette subvention sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2020 de la Ville. Le solde de la subvention 2020 sera versé après le vote du Budget Primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE – ACOMPTE

M. LECUYER rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Il a pour mission d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin en assurant les prestations sociales légales et facultatives.

Le CCAS de Louviers comprend :

- L'action sociale dont les logements ALT et la Maison Relais
- Le service Logement
- Le pôle séniors
- La Résidence du Parc

Chaque année, la Ville de Louviers vote une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif.

Cette année, le budget étant voté courant avril 2020, il est nécessaire d'anticiper le versement de cette subvention pour assurer le fonctionnement de ses activités. En 2019, elle s'élevait à 761 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte représentant 40 % de la subvention 2019 soit 304 400 €.

Le montant définitif de cette subvention sera déterminé lors du vote du Budget Primitif 2020 de la Ville. Le solde de la subvention 2020 sera versé après le vote du Budget Primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-018

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAUX – Reconstruction du groupe scolaire Jules FERRY – 19 lots – Procédure adaptée ouverte – Attribution – Autorisation

M. LECUYER indique que, par délibération n°18-025 en date du 30 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la construction d'un groupe scolaire Jules FERRY. En effet le groupe scolaire actuel, situé au cœur de la ville, est d'une grande valeur architecturale et historique. Cependant les locaux sont vétustes et ne répondent plus aux exigences des réglementations en vigueur. La construction d'un nouvel équipement sur un terrain situé à proximité immédiate et appartenant conjointement à la ville et à l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été décidé.

Par délibération n°18-123 en date du 3 décembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/INGENIERIE DE L'ESTUAIRE – INES/ORFEA, sis 1 rue Jacques Louer, 76600 LE HAVRE a été désigné.

Suite aux études réalisés par le groupement de maîtrise d'œuvre une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour la réalisation des travaux. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 20 novembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 24 décembre 2019. Le lot n°1 étant infructueux, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur a ensuite demandé au maître d'œuvre de procéder à l'analyse des dossiers. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020, a attribué les marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Jules FERRY aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : fondations profondes	PIEUX OUEST LA PIECE DES BEAUCES 37390 NOTRE-DAME D'OE	144 000,00 €	172 800,00 €
Lot n° 2 : gros- œuvre	DE BIASIO PA LA FRINGALE BABEURRE 27100 VAL DE REUIL	574 673,00 €	689 607,60 €
Lot n° 3 : charpente métal et bois	ENTREPRISE CUILLER FRERES 551 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 76650 PETIT- COURONNE	950 632,17 €	1 140 758,60 €
Lot n° 4 : couverture	RENARD 428 RUE JEAN MONNET 27000 EVREUX	299 090,45 €	358 908,54 €
Lot n° 5 : menuiserie extérieure	SOCIETE COOPERATIVE LA FRATERNELLE CHEMIN WICART 14100 LISIEUX	213 246,65 €	255 895,98 €
Lot n° 6 : métallerie	SOCIETE GENERALE DE METALLERIE ZONE D'ACTIVITES DU MESNIL ROUX 877 BOULEVARD DE NORMANDIE 76360 BARENTIN	64 920,00 €	77 904,00 €
Lot n° 7 : cloisons, doublage isolation	MENUISERIE DEVILLOISE 22 RUE DES GROSSES PIERRES 76250 DEVILLE-LES- ROUEN	237 603,52 €	285 124,22 €
Lot n° 8 : menuiserie intérieure bois	MENUISERIE DEVILLOISE 22 RUE DES GROSSES PIERRES 76250 DEVILLE-LES- ROUEN	313 523,30 €	376 227,96 €

Lot n° 9 : faux-plafonds	CLOISONS ISOLATIONS PLAFONDS 60210 HAUTBOS	129 755,80 €	155 706,96 €
Lot n° 10 : plomberie – chauffage – ventilation	TONON SIMONETTI HAMEAU DE CHANTELOUP 10 RUE GRANDE 27930 SAINT VIGOR	517 102,91 €	620 523,49 €
Lot n° 11 : cuisine	G'FROID ZI DE L'OISON 246 AVENUE DES QUATRES AGES 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	61 049,00 €	73 258,80 €
Lot n° 12 : électricité	CARELEC 77 RUE BERNARD CHEDEVILLE 27100 LE VAUDREUIL	252 929,30 €	303 515,16 €
Lot n° 13 : photovoltaïque	AVENEL 1 RUE LUCIEN FROMAGE 76161 DARNETAL	87 792,00 €	105 350,40 €
Lot n° 14 : carrelage	LISIEUX CARRELAGE CHEMIN DE LA THILLAYE 14100 LISIEUX	87 875,00 €	105 450,00 €
Lot n° 15 : revêtement de sol	GAMM ZONE ARTISANALE - ZA PLAINE DES CAMBRE 76170 ANCEAUMEVILLE	86 385,10 €	103 662,12 €
Lot n° 16 : peinture	EURL ZINE RENOV 88 RUE EMILE ZOLA 76300 SOTTEVILLE- LES-ROUEN	60 090,40 €	72 108,48 €
Lot n° 17 : ascenseur	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 4 RUE JEAN MARIE A CONDORCET 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	20 580,00 €	24 696,00 €
Lot n° 18 : voies et réseaux divers	IDFN 138 RUE GRANDE 27100 VAL DE REUIL	173 560,80 €	208 272,96 €

Lot n° 19 : aménagements extérieurs	PINSON PAYSAGE NORMANDIE VOIE DES COUTURES ZAC DE LA ROUTE DES LACS 27100 VAL DE REUIL	52 209,50 €	62 651,40 €
Total		4 327 018,90 €	5 192 422,68 €

Les entreprises attributaires, se sont engagées à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières représentant environ 5 % du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux :

- Lot 1 : 81h ;
- Lot 2 : 480h ;
- Lot 3 : 830h ;
- Lot 4 : 250 h ;
- Lot 5 : 188h ;
- Lot 6 : 87h ;
- Lot 7 : 170h ;
- Lot 8 : 188h ;
- Lot 9 : 80h ;
- Lot 10 : 416h ;
- Lot 11 : 48h ;
- Lot 12 : 260h ;
- Lot 13 : 75h ;
- Lot 14 : 71h ;
- Lot 15 : 74h ;
- Lot 16 : 54h ;
- Lot 17 : 20h.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des marchés,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés initiaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-019

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADMINISTRATION GENERALE – Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés à la fourniture d'un logiciel de traitement ressources humaines – Autorisation

M. LECUYER indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler son marché public de traitement des ressources humaines.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la commune de Louviers de constituer un groupement de commandes conformément au Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés liés à la fourniture d'un logiciel de traitement ressources humaines.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-020

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – ADMINISTRATION GENERALE – Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation des marchés ou accords-cadres liés aux travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs – Autorisation

M. LECUYER indique que la Commune de Louviers souhaite renouveler son marché public de travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune de Louviers propose de constituer un groupement de commandes conformément au Code de la commande publique au Centre communal d'action sociale et à la Régie de restauration des deux Airelles.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la commune de Louviers en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en

annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés liés aux travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-021

PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES

M. LECUYER indique que le Trésorier Municipal a adressé récemment un état récapitulatif des dossiers qui n'ont pas pu être recouverts et rapporte qu'aux termes de l'article L 643-11 du code de la consommation, l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L3332-9 du code de la consommation)

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil d'en prendre acte et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-022

LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE - OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS – OPERATION BLANCHET 2 – CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS – DELIBERATION DE PRINCIPE

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de la construction de 46 logements collectifs 10 rue du Docteur Blanchet « Opération Blanchet 2 », Le Logement Familial de l'Eure souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 788 590 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. L'Agglomération garantit à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

Le Logement Familial de l'Eure sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l'emprunt soit 278 859 €.

Le Conseil est donc invité à donner son accord de principe.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-023

LOGEO SEINE ESTUAIRE – GARANTIE D'EMPRUNT – OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS RUE DES HAYES MELINES – CONTRAT N° 100405 - AUTORISATION

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 21 logements rue des Hayes Mélines, Logéo Seine Estuaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 105 000,00 €.

Suite à un accord de principe du 29 mars 2019, Logéo Seine Estuaire sollicite donc la commune à garantir ce dernier à hauteur de 100%.

Monsieur Fraisse s'abstiendra sur cette délibération. Il réaffirme son désaccord quant à la construction d'immeubles sur les terrains agricoles.

Madame Terlez précise que les règles en matière de garantie d'emprunt ont changé depuis l'an dernier et qu'une délibération pour les établir a été prise par l'Agglomération, ce qui suppose désormais une garantie à 100 % de la part de la commune.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-024

LOGEO SEINE ESTUAIRE – GARANTIE D'EMPRUNT – OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS RUE DES HAYES MELINES – CONTRAT

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 11 logements rue des Hayes Mélines, Logéo Seine Estuaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 445 681,00 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. L'Agglo garantit à hauteur de 71,71% et le Département à hauteur de 21,71%.

Logéo Seine Estuaire sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 6,58% de l'emprunt soit 95 125,81 €

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-025

LOGEO SEINE ESTUAIRE – GARANTIE D’EMPRUNT – OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS RUE DES HAYES MELINES – CONTRAT

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l’opération de construction en VEFA de 10 logements rue des Hayes Mélines, Logéo Seine Estuaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d’un montant de 1 392 671,00 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. L’Agglo garantit à hauteur de 71,62% et le Département à hauteur de 21,62%.

Logéo Seine Estuaire sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 6,76% de l’emprunt soit 94 144,56 €

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-026

COLLEGE NOTRE DAME SAINT LOUIS – PROJET « DEVOIR DE MEMOIRE » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. DUVÉRÉ rapporte que le collège Notre Dame Saint Louis mène un projet culturel pluridisciplinaire à destination des élèves de 3^{ème}, projet intitulé Devoir de mémoire.

Ainsi ce projet est mené tout au long de l’année scolaire et mêle l’histoire, l’éducation civique, le français –par l’étude de textes engagés-, l’histoire de l’art et l’art plastique. Il est ponctué de 4 temps forts dans l’année :

- participation à la Cérémonie du relais sacré le 16 octobre au cimetière de Louviers en hommage au soldat mort pendant la Drôle de guerre ;
- témoignage d’un déporté, M. André Biaux, au collège le 3 décembre ;
- voyage à Cracovie du 2 au 6 février pour 63 élèves ;
- visite du mémorial de Caen et des plages du Débarquement pour l’ensemble des élèves de 3^{ème} en juin.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ce projet par le versement au collège d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 500€.

Au titre des actions menées, Monsieur Duvéré ajoute avoir participé, au titre de Correspondant Défense, à une conférence au collège Notre Dame Saint Louis, le 3 décembre dernier, donnée par Monsieur André BIAUX, déporté Résistant, qui vient d’être élevé à la Dignité de Grand-Croix de la Légion d’Honneur.

Délibération adoptée à l’unanimité

N° 20-027

DENOMINATION D'EQUIPEMENT – MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – THOMAS PESQUET

M. PIRES indique que la ville a le souhait de donner un nom à la Maison des Sports et des Associations.

Cette volonté a conduit la Municipalité à solliciter Thomas Pesquet par un courrier de M. le Maire du 26 juillet 2019 afin que son nom soit donné à cet équipement.

L'astronaute normand, né à Rouen le 27 février 1978, est le 10^{ème} français à être parti dans l'espace en intégrant l'équipage se rendant dans la Station spatiale internationale le 16 novembre 2016. Il avait avant cela fait ses études à Dieppe puis à Rouen et reste très attaché à ses racines normandes. Il a débuté sa carrière professionnelle comme pilote de ligne chez Air France afin de candidater au programme de recrutement d'astronautes de l'Agence Spatiale Européenne de 2008 pour intégrer le Corps européen des astronautes. C'est ce programme qui lui a permis de faire partie de l'Expédition 51 pour rejoindre la Station spatiale internationale au sein de laquelle il a passé 196 jours. Cette expédition l'a rendu célèbre dans le monde entier, faisant ainsi rayonner la France et la Normandie.

La Municipalité l'a sollicité car, outre le fait de porter haut les couleurs de la Normandie, il symbolise l'exigence et le dépassement de soi, valeurs essentielles dans le domaine du sport.

Thomas Pesquet a fait connaître son accord à la Municipalité par un courriel du 20 décembre 2019. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appeler le nouvel équipement « Maison des Sports et des Associations – Thomas Pesquet ».

M. Vassard s'interroge sur la pertinence de choix et dit ne pas comprendre pourquoi donner le nom de Thomas Pesquet à cet équipement.

M. le Maire rappelle que Thomas Pesquet est normand et pour M. Pirès, c'est lui qui porte le plus haut les valeurs de la Normandie !

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)

N° 20-028

ASSOCIATION LA FRATERNELLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE MATERIEL

M. PIRES informe que le « praticable » de la salle René LONGUET ne permet plus une pratique de la gymnastique de qualité.

En effet cet élément était détérioré et ne permettait plus de répondre aux normes fédérales pour préparer ou accueillir des compétitions du niveau championnat de France.

Pour permettre aux licenciés de bénéficier des meilleures conditions d'entraînement le club de LA FRATERNELLE a acheté un nouveau « praticable ». Le club a sollicité la Ville de Louviers pour obtenir une aide financière équivalente au tiers du montant.

C'est pour cela qu'il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 14 000 € contribuant au financement de ce matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-029

DIRECTION CULTURELLE – APPORTS ET CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LOUVIERS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LE TANGRAM POUR L'ANNEE 2020

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Tangram a principalement pour objet des missions pluridisciplinaires dans le domaine du spectacle vivant avec une programmation variée à Evreux et à Louviers au Grand Forum, ainsi que les activités du secteur économique liées à l'exploitation du palais des congrès « Le Cadran ».

Pour la saison 2018-2019, le Tangram a proposé 12 spectacles au Grand Forum représentant 29 séances qui ont accueilli 5 914 spectateurs, dont 3 902 sur les 7 spectacles avec des séances scolaires.

Sur la saison en cours 2019/2020, 9 spectacles sont proposés, représentant 34 séances dont 4 spectacles pour la jeunesse. Ainsi toutes les classes élémentaires de Louviers, du CE1 au CM2 ont accès à 2 spectacles dans l'année. La programmation est éclectique : danse, cirque, théâtre, marionnettes, musique et objets... pour satisfaire un public varié.

De plus, les Ateliers du Tangram accueillent à Louviers toute l'année, 3 ateliers hebdomadaires pour enfants, adolescents et adultes.

Conformément à l'article 21 des statuts régissant l'EPCC, les participations versées par les personnes publiques membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions correspondent au cumul des subventions accordées par chaque partenaire aux structures préexistantes.

Ces subventions sont fixées chaque année dans le cadre du budget de l'EPCC, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits pour l'état.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour 2020 une subvention de 150 000 €.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)

N° 20-030

ASSOCIATION BOULE DE NEIGE – FESTIVAL FAITS D’HIVER 2020 - SUBVENTION

Mme LANGEARD rapporte que l’Association Boule de Neige organise depuis 2007 des événements culturels, notamment le Festival *Les Faits d’Hiver*, présentant, le temps d’un week-end au Moulin de Louviers, un échantillon de la scène artistique, notamment musicale, normande.

Depuis quelques années ce Festival est devenu un rendez-vous incontournable de la Ville de Louviers. Il attire plus de 1 000 personnes sur un week-end avec une programmation de qualité allant du rock à la pop anglaise en passant par la danse, le théâtre et la magie...

L’Association s’appuie sur le travail de plus de vingt bénévoles, jeunes lovériens pour la plupart et sur de nombreux partenariats notamment cette année avec l’association La Semaine des 4 Jeudis.

Le prochain Festival *Les Faits d’hiver* se déroulera les vendredi 7 et samedi 8 février 2020 au Moulin de Louviers.

La Ville met à disposition les lieux qui accueilleront les concerts et activités et les personnels qui y sont affectés et soutient le Festival en assurant une partie logistique et technique conséquente (installations techniques diverses, prise en charge de frais de location technique pour un montant maximum de 3 500€ en sus de la subvention).

Pour mener à bien ce projet largement ouvert à une population de jeunes, l’Association Boule de Neige sollicite auprès de la Ville une subvention de 5 000 €.

Délibération adoptée à l’unanimité

N° 20-031

ASSOCIATION ARTE & ART – FESTIVAL JAZZ A LOUVIERS DU 11 AU 14 JUIN 2020 - SUBVENTION

La 12^{ème} édition du Festival de Jazz à Louviers se déroulera du **11 au 14 juin 2020** et combinera deux formules, le festival OFF et la programmation IN.

Le festival OFF poursuivra son objectif d’aller **chercher tous les publics** où qu’ils puissent se trouver. Des concerts gratuits seront présentés en ville (terrasses de café, marché, déambulations...).

La programmation IN donne également **la priorité à la qualité** et accueillera des artistes de renommée internationale

Cette année encore, le Festival aura une attention particulière pour de jeunes formations (scènes ouvertes), un partenariat avec l’Ecole de Musique Maurice Duruflé et les écoles de Jazz de la Région en ouverture.

L’organisation de la manifestation est à la charge de l’Association Arte & Art.

La Ville met à disposition les lieux qui accueilleront les concerts et activités et les personnels qui y sont affectés et soutient le Festival en assurant une partie logistique et technique

conséquence (installations techniques diverses, prise en charge de frais de location technique pour un montant maximum de 3 500€ en sus de la subvention).

Pour mener à bien ce projet, une subvention d'un montant de 20 000 € est sollicitée auprès de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-032

MUSEE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE NEGATIFS PHOTOGRAPHIQUES A CARACTERE PATRIMONIAL POUR ENRICHIR LA COLLECTION DU MUSEE.

Mme LANGEARD propose l'acquisition par la Ville d'un lot de négatifs photographiques réalisés par Robert Régnier pour les collections du musée.

Né à Rouen, Robert Régnier (1897-1979) vient s'installer au Vaudreuil en 1930. Dans les années 1960, il devient correspondant local du journal *La Dépêche*. La photographie qu'il pratiquait de façon amateur devient pour lui un instrument essentiel pour illustrer ses articles de presse.

Le lot se compose d'environ 1 400 négatifs au format 6x6 représentant trois sujets principaux : le chantier de la Reconstruction de Louviers entre 1949 et 1955, la construction de la Ville Nouvelle de Val-de-Reuil de 1971 à 1976 et la visite du Général de Gaulle à Saint-Etienne-du-Vauvray.

En calquant les légendes de ses clichés sur la terminologie de l'administration de la Reconstruction, qui désignait les îlots à reconstruire par ordre alphabétique, Robert Régnier documente de façon précise l'évolution du chantier. Ces négatifs sont du plus grand intérêt puisqu'ils viendront compléter l'album de tirages papiers acheté par la ville en 2001.

L'acquisition de ces négatifs permettra de conserver dans de meilleures conditions la mémoire de ces trois événements historiques.

Ce lot de négatifs photographiques est proposé à la vente par la petite-fille de Robert Régnier, Madame Josette Coulibeuf, pour la somme de 1 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition de ce lot.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)

N° 20-033

EGLISE NOTRE-DAME - DON DE L'ASSOCIATION LA CLEF DE VOÛTE

Mme LANGEARD rapporte que l'Association « La Clef de Voûte », en tant que partenaire des services de la ville dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Notre Dame de Louviers (suivi-vigilance) organise régulièrement des collectes de fonds.

C'est dans ce cadre que l'association a fait un don à la Ville de 3 985 € issu des dons qu'elle a perçus au cours de l'année 2019.

Selon le souhait émis par l'association, ce don sera utilisé pour participer au financement de la restauration de la statue de Saint Roch.

La municipalité se réjouit du travail de vigilance accompli par les membres de l'Association La Clef de Voûte et son Président, Monsieur Bruno Foulkes.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-034

KIOSQUE RAOUL THOREL - DON DE L'ASSOCIATION DES MONUMENTS DE LOUVIERS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Mme LANGEARD rapporte que l'Association « Les Monuments de Louviers et des communes environnantes », créée dans le but de valoriser les monuments du territoire lovérien, a souhaité activement participer au financement des travaux de rénovation du kiosque Raoul Thorel se trouvant dans la cour de la mairie.

En effet, dans le cadre de la Grande Cause Municipale 2019 relative au Patrimoine, la ville de Louviers a mené d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité du kiosque Raoul Thorel.

L'association souhaite soutenir l'action menée par la Ville au regard de l'intérêt patrimonial et culturel que représente le kiosque Raoul Thorel en raison notamment de la technique dite de « ciment rustique » imitant des essences de bois et des branchages, technique en vogue au début du 20^{ème} siècle, période à laquelle fut édifié le kiosque (1908 pour une inauguration le 9 mai 1909).

Des travaux de sécurisation et de petites rénovations du kiosque ont été réalisés en décembre 2019 afin de permettre de rouvrir l'accès au kiosque, lequel avait été fermé au regard de la dégradation de certains de ses éléments.

Ces travaux ont coûté 24.180€ HT ; l'association des Monuments de Louviers et des communes environnantes fait un don de 10.000€ à la Ville de Louviers pour participer au financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don et de remercier l'association des Monuments de Louviers et des communes environnantes et son président, M. Claude Heldt.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 20-035

MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rapporte qu'en avril dernier, la Maison de l'Europe a organisé à Louviers au Théâtre du Grand Forum, une après-midi destinée à sensibiliser les jeunes à l'approche des

élections européennes de mai 2019, dans le cadre d'une démarche de neutralité au regard des engagements partisans.

Cet après-midi a consisté en 2 temps distincts :

- une 1^{ère} séquence durant laquelle un représentant de chaque liste candidate aux élections était amené à présenter les propositions de la liste en direction de la jeunesse ;
- une 2^{ème} séquence consistant en une pièce de théâtre « L'Europe à la barre » suivi d'un dialogue entre la salle, le metteur en scène et les acteurs.

Pour l'occasion, ce sont plus de 200 jeunes normands qui avaient fait le déplacement à Louviers depuis les cinq départements Normands. Ce projet a été cofinancé par la Région Normandie et la Commission européenne, il est proposé que la Ville de Louviers, ville hôte, contribue au financement de cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Vassard – groupe Bleu Marine)

N° 20-036

POLICE MUNICIPALE – FORMATION – RECRUTEMENT D'UN MONITEUR VACATAIRE - MANIEMENT BATON DE DEFENSE TONFA ET DE LACRYMOGENE

Par délibération n° 18-147 en date du 27 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la dotation des agents de la Police municipale en armes de poing de catégorie B. Cette décision avait pour but 1^{er} de garantir la sécurité des agents en uniforme.

Cette dotation doit néanmoins respecter un certain formalisme dans lequel s'inscrivent les formations obligatoires aux maniements des armes.

Les formations préalables à la délivrance du port d'armes des agents de la Police Municipale sont théoriquement organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En revanche, le CNFPT n'organise pas les formations d'entraînement aux maniements de certaines armes dont le bâton de défense et le générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène classée en catégorie B dont la charge incombe, de ce fait, aux communes.

Pour ce faire, il revient donc à la ville de Louviers d'avoir recours ponctuellement à une personne qualifiée pour réaliser les formations d'entraînement aux maniements de ces armes.

Les agents devront réaliser les formations d'entraînement aux maniements des armes permettant de maintenir le niveau de compétences requis pour les policiers municipaux équipés des armes précitées.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, l'agent recruté devra être rémunéré, après service fait.

Ces formations internes d'entraînement se dérouleront à raison d'une séance par trimestre, d'une durée de 3 heures.

La vacation correspond à une séance d'entraînement et est indépendante du nombre d'agents à former. La rémunération à la vacation interviendra, après service fait, et s'élèvera à 150,00 € forfaitaires maximum.

Monsieur Fraisse rappelle sa posture sur le sujet « la violence n'est pas une réponse à la violence ». Il considère ce sujet comme électoraliste et opportuniste à un mois des municipales.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur ce sujet et lui rappelle que cette procédure longue a été lancée il y a plus d'un an. La ville vient d'obtenir l'arrêté du Préfet. Il ajoute par ailleurs qu'il s'agit d'une recommandation forte de l'Etat et qu'il serait, au regard du contexte, irresponsable de ne rien faire.

Monsieur Le Roux ajoute qu'il s'agit ici uniquement de la délibération permettant l'accès à la formation et non de la décision de principe qui a déjà été prise par le Conseil municipal.

Madame Séghir précise qu'elle ne s'opposera pas même si elle n'est pas en complet accord sur le sujet, elle souhaite en revanche avoir des précisions sur les actions de prévention et regrette que le service médiation ait été supprimé.

Madame Terlez s'insurge contre la posture de l'opposition qui s'étonne de cette délibération avant les élections municipales. Elle rappelle à toutes fins utiles les mesures mises en place par Madame Ouadah avec le département (dispositif Urbania) et ajoute que les 4 postes de médiateurs n'ont jamais été supprimés du tableau des effectifs. Elle invite madame Séghir à travailler d'avantage les dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est dotée dès le début du mandat d'une stratégie de prévention de la délinquance, qu'elle a dans ce cadre réactivé le CSLPD et mis en place le Conseil des droits et devoirs des familles. Ces actions ont été complétées plus récemment par les mesures d'exclusion en lien avec les collèges et les actions de prévention et de médiation dans les quartiers politique de la ville en partenariat avec les bailleurs qui participent financièrement au titre de la TFPB.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme Jeanne Tellier et M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers) et 3 abstentions (MM Daché, Hébert et Martin – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-037

POLICE MUNICIPALE – FORMATION – RECRUTEMENT D'UN MONITEUR VACATAIRE – MANIEMENT DES ARMES

M. LE ROUX informe que les formations préalables à la délivrance du port d'armes des agents de la Police Municipale sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Au vu des coûts du CNFPT pour l'entraînement et les séances obligatoires de tir, il est proposé d'effectuer celles-ci sur un stand de tir et de faire intervenir un moniteur en maniement des armes pour les entraînements.

Les agents devront réaliser les formations d'entraînement aux maniements des armes de tir permettant de maintenir le niveau de compétences requis pour les policiers municipaux équipés des armes de type pistolet semi-automatique HK.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel, l'agent recruté devra être rémunéré sur les bases de 8 séances dont les 2 obligatoires pour les agents afin d'obtenir leur certificat. Ces formations internes d'entraînement se dérouleront au stand de tir de Port Mort (27940).

Monsieur Fraisse informe qu'il votera contre. Il considère, comme il l'a déjà rappelé à d'autres reprises, qu'il s'agit là d'une dérive sécuritaire.

Délibération adoptée par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme Jeanne Tellier et MM. Fraisse, Daché, Hébert, Martin – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-038

POLICE MUNICIPALE – FORMATION – CONVENTION D'UTILISATION D'UN CENTRE DE TIR

Une fois habilités par arrêté préfectoral à détenir et conserver une arme de catégorie B, les policiers municipaux devront s'entraîner au tir dans un centre de tir dûment homologué pour le tir police répondant à des critères techniques stricts.

Le centre de tir de Port Mort (27940) dispose des installations qui permettront à ces agents de réaliser cette formation obligatoire avec un moniteur de police municipale en maniement des armes (MMA) agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les agents doivent suivre chaque année une formation d'entraînement au maniement des armes comprenant au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

A l'issue de chaque séance une attestation de suivi de formation sera délivrée à l'agent par le CNFPT.

Afin que ces différentes formations obligatoires puissent être disposées à nos agents, il convient que la commune signe une convention avec un centre de tir possédant des installations homologuées.

La participation financière de la commune s'élèvera à la somme annuelle de 1 260,00 € toutes taxes comprises.

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention d'utilisation avec le propriétaire du centre de tir de Port Mort (27940).

Délibération adoptée par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme Jeanne Tellier et MM. Fraisse, Daché, Hébert, Martin – Groupe Bravo Louviers)

N° 20-039

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION ET PRESENTATION DU BILAN GLOBAL DE FORMATION 2016 – 2020

Par délibération n° 16-063 en date du 25 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de formation applicable aux agents de la collectivité.

Ce règlement intérieur venait compléter le plan de formation 2016/2020 acté par délibération n° 16-062 du 25 mars 2016 dont les objectifs opérationnels étaient :

- la nécessité de moderniser l'organisation par l'utilisation des outils et la mise en œuvre des pratiques ;
- la nécessité de sécuriser la structure juridiquement, humainement, techniquement et financièrement ;

Dans le cadre de ce plan de formation, il convient de noter que 798 agents ont ainsi été formés ce qui représente 1550 jours de formation sur 4 ans, dont 239 jours consacrés à la Prévention, la Sécurité et les conditions de travail, 464 jours à la formation spécialisée liée aux métiers exercés et 415 jours au mangement.

Une note explicative est annexée à la présente délibération. Elle établit des liens entre les résultats de la mise en œuvre et les objectifs du plan de formation 2016-2020 tels qu'il ont été exposés en avril 2016 et propose des perspectives pour un nouveau cycle pluriannuel 2021-2024.

Depuis 2016 des changements juridiques sont intervenus (ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et décret 2017-928 du 6 mai 2017) nécessitant aujourd'hui la modification dudit règlement intérieur.

- Suppression du Droit Individuel à la Formation (DIF) : les articles 34 à 40 du décret 2007-1845 qui concernait le DIF ont été abrogés
- Intégration du Compte Personnel d'Activité/Compte Personnel de Formation (CPA/CPF)

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe à la délibération 20-039

BILAN DE FORMATION 2016-2019

I Rappel des Objectifs

Lors de l'établissement du plan de formation 2016/2020 qui a été acté en conseil municipal par délibération n°16-062 en date du 1^{er} avril 2016, 3 axes de travail ont été retenus :

Axe 1 : *Organisation* : s'inscrire dans un processus d'amélioration continue

Axe 2 : *Management* : Donner du sens, de l'envie, de la motivation et la volonté d'entreprendre à tous les niveaux et mettre en œuvre un projet de management lisible et clair

Axe 3 : *Outils* : Développer une culture commune de gestion (uniformisation des pratiques, des outils, sécurisation des procédures)

Ces axes ont été déclinés en thématiques de travail, feuille de route des équipes techniques et déclinées dans un schéma directeur :

- 1- *Pilotage financier*
- 2- *Organisation et conditions de travail*
- 3- *Gestion des emplois et compétences*

4- Communication

Pour répondre à cette feuille de route, ont été déterminés les objectifs opérationnels du plan de formation 2016/2020 :

*I -1) La nécessité de **moderniser l'organisation** par l'utilisation des outils et la mise en œuvre des pratiques*

a) Les outils

- - Améliorer la communication par une meilleure connaissance des règles de base (Emetteur/récepteur, postures, techniques, techniques d'accueil...), et par une meilleure utilisation des outils mis à disposition (mails, intranet, écrits professionnels, conduite de réunion...)
- - Améliorer les connaissances et l'utilisation des outils professionnels : outils informatiques (logiciel), engins spécialisés, matériels de nettoyage,
- - Généraliser la dématérialisation des procédures (ex : Référent financier ...)

b) Les pratiques

- En développant l'autonomie professionnelle et la polyvalence
- En consolidant les techniques et les compétences des agents sur les postes de travail (exemple : Finances, accueil, RH, urbanisme, maçonnerie, équipements recevant du public,...) -
- En développant le travail en mode projet (Former à la conduite de projet ceci afin de développer la transversalité et favoriser un mode de fonctionnement commun et normé)
- En aidant à maîtriser ou acquérir les techniques d'écrits professionnels. En effet, la non maîtrise de l'écrit empêche les agents de progresser dans leur carrière et de passer des concours ou examens.

*II -1) La nécessité de **sécuriser la structure** juridiquement, humainement, techniquement financièrement :*

a) Juridiquement

- Mettre en place un tronc commun de connaissance sur les risques inhérents aux champs d'intervention d'une collectivité
- Former et informer à la responsabilité personnelle et pénale

b) Humainement

- Former les encadrants Animer et encadrer son service au quotidien
- protéger l'intégrité physique des agents par le biais des formations dites « sécurité » : obligation réglementaire on retrouve ici les formations CACES, SSIAP, SST, habilitations électriques....
- Détecter et Accompagner les situations générant du stress notamment grâce aux formations en développement personnel (prise de parole en public, gestion du stress, gestion du temps, faire face aux conduites agressives...)

c) Techniquement

- Former à la conduite de projet (notion de pilote, budget prévisionnel, actions, objectifs, calendrier...)
- Mettre en place des tableaux de bord d'activité afin d'éclairer au mieux les élus et alimenter les politiques publiques (outils permettant de mesurer les écarts entre résultats attendus et résultats obtenus)
- Consolider les savoirs faire et anticiper les évolutions sociétales, techniques et technologiques (développement durable, nouveaux matériels, modifications réglementaires : normes bâtiments par exemple, évolutions informatique...)

d) Financièrement

- Mettre en place un tronc commun de connaissance sur la fonction financière
- Apprendre à gérer un budget
- Mettre en place des tableaux de bord financiers

II Analyse du bilan de formation(CNFPT) 2016-2019

II-1) Formation continue

1 550 jours, soit environ 9 300 heures (1 jour de formation correspond à 6 h 00 effectives) ont été consacrés à la formation continue entre 2016 et 2019. 2017 est l'année où le nombre de jours de formation a été le plus important : 690 jours ; suit 2019. L'année écoulée approche les 380 jours. Au cours des années 2016, première année du plan et 2018, le nombre de jours de formations a été moindre (267 en 2016 et 214 en 2018).

Formations spécialisées liées au métier ou au secteur d'activité

Comme cela a été précisé ci-dessus, les formations spécialisées dans le secteur d'activité restent un mobile important de départ en formation des agents.

C'est ce qui permet à chaque agent de continuer à maîtriser ses savoirs et savoir-faire, à augmenter ses compétences et d'accéder à un niveau d'expertise.

Bien évidemment, comparer les services entre eux sur le critère du nombre de jours de formations n'est pas une démarche pertinente. Les effectifs et les besoins ne sont pas équivalents.

Il est tout de même proposé ici un rapide passage en revue. Les résultats ne soulèvent pas de commentaires particuliers, à une exception, celle de la Police Municipale, pour laquelle un plan de formation obligatoire spécifique est développé.

La formation continue obligatoire des policiers municipaux s'effectue tout au long de la carrière et permet « *le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leurs sont dévolues.* » Pour les agents de catégorie C : 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans sont requis.

Pour les agents de catégorie B et A : 10 jours de formation min. sur une période de 3 ans.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont intervenues en 2016 et 2017 qui précisent ou modifient l'usage de l'armement et la formation associée.

Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux ainsi que des formations de moniteurs (arrêté en date du 3 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017)

Les formations à l'armement comprennent notamment :

- La formation préalable à l'armement (FPA)
- La formation d'entraînement au maniement des armes (FE)

L'autorisation préfectorale de port d'arme est conditionnée, entre autres, par le suivi avec succès d'une formation préalable attestée par le CNFPT pour les armes utilisées et le suivi de 2 séances d'entraînement annuelles pour chaque type d'arme.

En 4 ans, les policiers municipaux ont pu bénéficier de 78 jours de formation.

Les formations concernant les autres domaines :

- Formations spécialisées dans le domaine technique : 137 jours
- Formations spécialisées dans le domaine enfance/jeunesse/famille : 107 jours
- Formations spécialisées dans le domaine police municipale : 78 jours
- Formations spécialisées dans le domaine administratif : 46 jours
- Formations spécialisées dans le domaine culturel : 36 jours
- Formations spécialisées dans le domaine de l'accueil : 28 jours
- Formations spécialisées dans le domaine de l'urbanisme : 16 jours
- Formations spécialisées dans le domaine social : 8 jours

Projet Prévention et qualité de vie au travail

Le second thème de formation développé entre 2016 et 2019 est celui de la prévention, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Cela coïncide avec la nomination d'une conseillère en prévention - chargée de projet en qualité de vie au travail et le recrutement en interne de 4 bientôt 6 assistants de prévention.

Grâce à sa vigilance et son action sur le terrain, cette équipe, en lien étroit avec les autres acteurs de la prévention et de la qualité de vie au travail dont les instances paritaires que sont le CHSCT et le Comité Technique, la Direction Générale, la DRH, et bien entendu chaque agent, pourra faciliter la remontée des informations et œuvrer pour une amélioration de la qualité de vie au travail collective et individuelle.

114 agents ont pu bénéficier d'un total de 239 jours de formations sur ce thème en 4 ans.

Trois principaux objectifs étaient visés :

- Former l'équipe de prévention à ses attributions (formation obligatoire et facultative) ;
- Initier un nombre important d'agents de tous les services aux premiers secours (PSC1) ; En effet, En septembre 2019, une formation en intra concernant la formations aux premiers secours pour les professionnels de la petite enfance a été réalisé. Cette formation a concerné au total une vingtaine de personnes.

- Satisfaire à la mise à jour des habilitations obligatoires pour certains métiers :
 - o Conduite d'engins / CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), Habilitations électriques, soudage ;
 - o En 2017 les agents de la restauration des 2 aires ont bénéficié de formations concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire en restauration collective ; cela représente 60 jours de formation.

Enfin, une formation sur la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil pour le personnel de la médiathèque de la ville a été annulée par faute d'absence de l'intervenant ; celle-ci sera reportée en 2020.

Projet management

Depuis le dernier trimestre 2016, de nombreuses formations sur le management ont été mises en place.

Sur les 4 années, sur 1 550 jours de formations, soit 415 ont été consacrés aux principes du management soit près de 27%. Cela représente 358 en nombre d'agents. Une analyse plus précise permettra de savoir combien d'agent différents ont pu bénéficier de ces jours de formation.

Pour rappel, les sessions Intra sont des sessions organisées pour les agents de la collectivité uniquement. Ces formations sont conçues par la collectivité pour des objectifs qui lui sont propres et réalisées, à partir d'un cahier des charges rédigé par la DRH, par le CNFPT.

On les distingue

- Des formations INTER, formations dites « catalogue », où les agents peuvent s'inscrire individuellement en choisissant un thème parmi ceux développés chaque année par le CNFPT et consultable sur son site ;
- Des formations UNION qui sont des formations organisées pour plusieurs collectivités ayant des objectifs similaires.

Les formations managériales se sont inscrites dans le cadre d'une réorganisation interne des services.

Dans les formations INTRA, les élus ont été associés à la formation sur les valeurs avec les encadrants, cela a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte managériale exprimant des valeurs communes (agents et élus).

Le public ciblé était tous les encadrants (soit 90 personnes), traits d'union entre les agents, les chefs de services et les directeurs de services. Ils ont été au nombre d'une quarantaine à chaque formation proposée.

Ces formations ont pu leur apporter des éléments d'analyse de leurs pratiques professionnelles d'encadrement.

Depuis 2017, dans le cadre cette fois-ci d'une démarche d'UNION intercommunale, un réseau constitué d'une soixantaine d'encadrants de 3 villes (Louviers, Fécamp et Lisieux) s'est réuni régulièrement, ce qui a permis d'échanger sur des pratiques professionnelles de management, de créer du lien professionnel et d'aborder les thèmes que les encadrants rencontrent communément avec leurs équipes.

Un des groupes de travail, constitués d'agents de toutes catégories confondues sur la base du volontariat travaille sur la réalisation d'une charte managériale. En effet, pour le moment, cela a abouti à déterminer les valeurs communes entre les agents et les élus (Respect, Solidarité, Confiance). Ces groupes de parole ont aussi été facilitateur de prise de conscience pour certains agents ; le besoin d'être formé sur « la prise de parole en public ». En effet, deux personnes ont participé à cette formation, elles ont senti la nécessité d'y participer afin d'être

plus à l'aise avec les membres du groupe de travail. Formation à laquelle, elles n'auraient pas forcément participé de manière évidente et spontanée.

Formation d'intégration

Les formations d'intégration sont dispensées en début de carrière et conditionnent la titularisation effective de l'agent dans son nouveau cadre d'emploi, suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel ou à la suite de son recrutement.

Elles sont souvent réalisées pendant la 1^{ère} année suivant la nomination de l'agent.

Elles facilitent l'intégration des agents sur l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

C'est-à-dire :

- Connaissances des valeurs de la fonction publique territoriale,
- Connaissance de l'organisation et le fonctionnement des collectivités et des établissements publics,
- Connaissance des services locaux en général,
- Sensibilisation au déroulement de carrière de la fonction publique territoriale.

Le contenu des formations d'intégration est adapté à chaque catégorie A, B, C.

En 4 ans, 30 agents ont suivi la formation d'intégration (5 jours) soit 27 agents en catégories C et 2 en catégories B (10 jours).

Les agents en formation d'intégration, se sont principalement formés sur les besoins majeurs : décrypter son nouvel environnement professionnel, partager les valeurs du service public, commencer à construire son parcours professionnel, rôle et mission du cadre...

II-2) Formation aux préparations aux concours et examens professionnels

Depuis 2016, 33 agents ont pu bénéficier de 170 jours de formations à la préparation de concours ou d'examens professionnels.

Dans ces 170 jours, sont pris en compte les journées de test ainsi que les formations tremplin (formations qui visent avant tout l'acquisition et la consolidation des compétences de base afin de suivre éventuellement une formation de préparation concours ou examen professionnel dans de bonnes conditions).

II-3) Actions de formation diplômante

Depuis quatre ans, 4 agents sont partis en formation BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur) et 2 animateurs en formation BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur).

En 2019, un agent est parti en VAE : Conseiller en formation professionnelle.

III- PERSPECTIVES

Cette rapide analyse du bilan de formation 2016 – 2019 en regard du plan de formation qui a été conçu à l'origine, les travaux complémentaires pour affiner les constats, les lignes conductrices que l'équipe municipale issue de la prochaine consultation électorale définira relayée par la Direction Générale, formeront la base de référence du plan de formation pluriannuelle 2020-2026.

La consolidation des moyens et méthodes de gestion de la formation des agents de la ville de Louviers et de ses établissements sera facilitée par la montée en compétence et les qualités du chargé de la formation, qui – au-delà des acquis de sa riche expérience – démontre déjà une ouverture, un sens de l’initiative, un sens de la communication indispensables à l’atteinte des objectifs dans le domaine de la transmission des savoirs, savoir-faire, savoir-être mais aussi à des objectifs plus larges.

N° 20-040

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DE LOUVIERS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) a été institué par une loi promulguée le 15 novembre 1999. Il constitue, avec le mariage, l’une des deux formes d’union civile.

Il y a lieu d’en tenir compte dans la rédaction des règles de fonctionnement des services de la collectivité pour permettre aux agents concluant un contrat de pouvoir disposer d’une autorisation d’absence à l’occasion de sa signature.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil municipal de la ville de Louviers a validé le règlement intérieur sur l’organisation des congés des agents municipaux.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il y a donc lieu de compléter l’article 4-1) les autorisations d’absences pour événements familiaux pour permettre aux agents se pacasant de bénéficier d’une autorisation d’absence le jour de la signature du contrat.

Par ailleurs, dans la mesure où il est constaté chaque année que la fréquentation du public dans les services et les structures de la ville les veilles de fête soit le 24 et 31 décembre est faible, il est proposé d’adapter les horaires d’ouverture des services.

il est proposé aux membres du Conseil municipal de compléter ledit règlement comme suit pour ce qui concerne le fonctionnement des services les 24 et 31 décembre ;

- les services qui le peuvent ou après validation de l’ élu(e) délégué(e) et information préalable des usagers, ferment le 24 et/ou le 31 décembre,
- Les services qui ne peuvent pas fermer toute la journée pour les besoins du service, fermeront néanmoins leur porte à 16 h 00. Comme dans le premier cas, Il conviendra d’en informer les élus délégués et les usagers.

Dans tous les cas, pour respecter le principe d’équité, il appartient aux agents de poser congés, RTT ou récupération (en respectant les règles de validation habituelles).

Délibération adoptée à l’unanimité

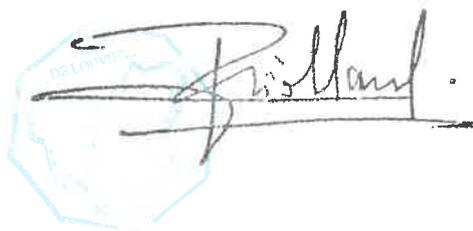
Monsieur le maire fait ensuite état du procès-verbal de la réunion du SIEGE qui s'est tenue le 30 novembre 2019. Ce procès-verbal ne suscite aucun commentaire.

En ce dernier conseil municipal de la mandature, M. le Maire invite les membres du conseil municipal au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Fait à Louviers, le 10 février 2020

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

A handwritten signature in black ink, reading "Priollaud", is written over a faint, light blue octagonal stamp. The stamp contains the text "DE LOUVIERS" at the top and "PRIOLLAUD" in the center, though the latter is partially obscured by the signature.